



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

48^e séance plénière

Judi 29 octobre 1998, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Lettre du Président du Comité des conférences (A/53/298/Add.2)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Ce matin, j'appelle tout d'abord l'attention des représentants sur le document A/53/298/Add.2, qui contient une lettre datée du 27 octobre 1998, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences.

Comme les membres le savent, l'Assemblée, au paragraphe 7 de la section I de sa résolution 40/243, a décidé qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

Comme cela est indiqué dans la lettre que je viens de mentionner, le Comité des conférences a recommandé à l'Assemblée générale d'autoriser explicitement le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés à se réunir à New

York, du 2 au 5 novembre 1998, durant la partie principale de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter la recommandation du Comité des conférences?

Il en est ainsi décidé.

Point 22 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique

Rapport du Secrétaire général (A/53/306)

Projet de résolution (A/53/L.9)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*): Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter la résolution A/53/L.9.

M. Rao (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Comme je prends la parole pour la première fois à l'Assemblée générale, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous rendre un hommage personnel puisque je vous connais depuis un certain temps en tant que collègue éminent aux grandes qualités humaines et qui contribue au mieux à la réalisation des nobles idéaux de l'Organisation des Nations Unies. Il sied que vous occupiez cette fonction importante à la présente session de l'Assemblée générale. Je vous

99-86237 (F)



Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

souhaite, ainsi qu'à vos collègues du Bureau, plein succès dans vos travaux.

S'agissant du point dont nous sommes saisis, ces 40 dernières années, le Comité consultatif juridique afro-asiatique a acquis une stature unique en encourageant la coopération juridique entre les nations africaines et asiatiques dans le domaine important du droit international. Avec l'établissement d'un siège permanent à New Delhi, le Comité est prêt à intensifier ses travaux et à réaliser des objectifs plus vastes et plus élevés dans l'accomplissement de ses tâches. Ces initiatives ont été bien accueillies aux différentes conférences des Nations Unies, en particulier celles qui concernent la législation sur les traités et le droit de la mer, et elles ont considérablement contribué à instaurer un ordre mondial universellement respecté, juste et équitable pour tous les États.

Les conférences annuelles du Comité consultatif juridique afro-asiatique sont des événements importants du droit international et la session de New Delhi, en avril de cette année, a vu une importante présence de ministres et de représentants de haut niveau des États membres, et de plusieurs observateurs et représentants des diverses organisations internationales, qui ont participé aux délibérations. Des échanges de vues sur des questions d'actualité touchant le droit international, y compris sur des sujets examinés par la Commission du droit international et des questions liées à la mise en oeuvre du régime commercial international, se sont avérés très utiles pour les États membres et les autres participants.

Ces vues ont été dûment communiquées par le Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique à l'Organisation des Nations Unies, où le Comité a le privilège d'être observateur, et à la Commission du droit international, aux sessions desquelles le Secrétaire général participe régulièrement.

Outre les réunions annuelles, des discussions ont lieu lors de sessions extraordinaires du Comité consultatif juridique afro-asiatique. Des sessions extraordinaires ont eu lieu concernant la création de la Cour pénale internationale, la législation relative aux réserves aux traités, le traitement des réfugiés, l'application extraterritoriale des législations dans l'ordre juridique international, et les réunions envisagées sur le droit du régime commercial mondial et l'examen des procédures de règlement des litiges sont des exemples des travaux réalisés durant cette année. Les rapports du Comité consultatif juridique afro-asiatique et les déclarations adoptées à ces sessions extraordinaires, ont permis dans une large mesure de développer le droit inter-

national et reflètent les vues et intérêts des États d'Asie et d'Afrique. Il faut noter que par ces travaux, le Comité s'est efforcé d'identifier les intérêts communs de l'Afrique et de l'Asie sur des questions d'actualité traitées à l'ONU et dans d'autres instances mondiales. Il contribue ainsi à l'évolution d'un ordre juridique juste, équitable et universel.

C'est un sujet de fierté que le Comité soit l'une des rares organisations internationales fonctionnant avec un budget très modeste. Son budget annuel est l'un des plus faibles parmi les organisations intergouvernementales. Avec sept États au départ, il en compte actuellement 45 et un élargissement est envisagé.

Le Comité doit être encouragé à étendre ses activités. De nombreux projets ambitieux au bénéfice de ses États membres sont prévus. À cet égard, l'on peut citer les programmes spéciaux de formation destinés à promouvoir l'enseignement et les connaissances en conseil juridique en matière de droit international, la création de postes d'enseignants en droit international dans diverses universités des États membres, l'octroi de bourses aux étudiants d'Asie et d'Afrique pour des études supérieures en droit international et la promotion de la publication d'ouvrages et périodiques de droit international consacrés à l'Asie et l'Afrique.

L'on peut également noter que le Comité consultatif juridique afro-asiatique a été créé pour fournir des connaissances en droit international aux États d'Asie et d'Afrique et une assistance et des conseils spécifiques, sur demande, sur tout sujet de droit international à ces États membres. Ces conseils peuvent être fournis, par exemple, pour développer un cadre légal ou une législation pour la mise en oeuvre de traités internationaux, fournir un accord modèle pour créer des arrangements de coopération communs ou émettre un avis sur un sujet pour un ou plusieurs États membres.

L'on comprend toutefois que certaines de ces activités ne peuvent se faire concrètement qu'avec des ressources accrues. La liquidation des arriérés en contributions et la collecte de fonds par des contributions volontaires pourraient y contribuer.

Il est encourageant de noter qu'en dépit de contraintes financières, le travail du Comité est organisé de façon efficace par un groupe réduit mais dévoué d'experts en droit international travaillant sous la direction de diplomates internationaux, dont son Secrétaire général si compétent. Il dispose d'une excellente bibliothèque. Ces moyens peuvent et doivent être renforcés. En temps utile, le Comité pourrait

être un centre documentaire de droit international au profit des États d'Asie et d'Afrique.

L'Inde est très optimiste et estime que dans les années à venir, le Comité accordera plus d'attention à nombre de ces aspects et se développera en cernant et en consolidant les intérêts communs des États d'Asie et d'Afrique — et pourrait-on dire ceux de la communauté internationale. Il renforcera certainement ses activités en matière de formation et de diffusion de connaissances en droit international auprès des États d'Asie et d'Afrique. Une telle action renforcerait le rôle de ces États dans l'évolution d'un ordre juridique, juste, équitable et universel pour tous les États. Dans cette grande entreprise, la coopération entre le Comité et l'ONU se renforcera à coup sûr. L'Inde souhaite au Comité et à ses membres plein succès et espère que l'ONU et ses États Membres continueront de lui fournir l'aide et l'assistance dont il a besoin.

Je souhaite demander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au document A/53/L.9, qui a pour auteurs les pays suivants: Bangladesh, Chine, Égypte, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Myanmar, Philippines, Sri Lanka et Soudan.

M. Herndl (Autriche) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les États de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — et l'État associé, Chypre, souscrivent à cette déclaration.

Le point 22 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique» nous donne l'occasion, tous les deux ans, d'apprécier et d'évaluer un processus continu de coopération qui, depuis ses débuts modestes, en 1980, s'est transformé en une relation fructueuse bénéfique aux deux partenaires. L'échange d'idées, de pensées, de réflexions et de considérations pratiques dans le domaine du droit international et de la coopération juridique internationale a caractérisé cette relation.

Je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport figurant au document A/53/306, qui présente clairement le cadre de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique ainsi que les domaines dans lesquels une action concrète a été engagée. Il y a deux ans, l'Union européenne

a eu l'occasion d'indiquer, dans le présent contexte, un véritable *embarras de richesse*. Cette affirmation est toujours valable. Le Comité consultatif juridique afro-asiatique, dont les activités de coordination juridique couvrent deux continents, participe activement aux programmes de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et aux programmes sur l'environnement et le développement durable. Ces domaines ont été expressément mentionnés dans la résolution 51/11 de l'Assemblée générale, adoptée en novembre 1996. Le champ de la coopération continue toutefois de s'étendre.

L'Union européenne note avec satisfaction les relations constructives que le Comité consultatif juridique afro-asiatique a établies avec la Commission du droit international. Au paragraphe 22 de son dernier rapport annuel, figurant dans le document A/53/10, la Commission mentionne le «dialogue fructueux sur des questions présentant un intérêt commun» qui est mené avec le Comité consultatif. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, le Comité consultatif a entrepris un travail analytique sur la question des réserves, actuellement à l'étude à la Commission du droit international. Cela a conduit le Rapporteur spécial de la Commission sur le sujet des réserves à déclarer qu'il était favorablement impressionné par l'intérêt manifesté à l'égard des travaux pertinents de la Commission, comme l'illustre, entre autres, le travail réalisé sur la question des réserves par le Comité consultatif juridique afro-asiatique.

Depuis les dernières discussions sur ce point à l'Assemblée générale, le Comité consultatif juridique afro-asiatique, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, a également tenu une réunion extraordinaire sur les aspects se rapportant à la fois au droit international humanitaire et à la future Cour pénale internationale, qui a permis un nouvel échange de vues informel sur les questions liées à la création de cette cour — questions qui, à ce stade, étaient débattues au Comité préparatoire pour la création d'une Cour pénale internationale. De fait, le Comité consultatif a participé à la fameuse Conférence de Rome qui a conduit à l'adoption du Statut de la Cour.

Il y a ainsi une évolution constante des rapports de coopération entre le Comité consultatif juridique afro-asiatique et l'Organisation des Nations Unies, lesquels ont eu, on peut le dire, une incidence favorable sur les travaux de la Sixième Commission de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif suit de près la codification progressive du droit international par le biais de la Commission du droit international. Il coopère également avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

(CNUDCI) dans le domaine du droit commercial en général et du droit de l'insolvabilité plus particulièrement ainsi qu'avec les organes internationaux compétents dans le domaine du droit de la mer, l'Organisation mondiale du commerce et les institutions humanitaires, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. À ce sujet, il convient de noter que dès 1966, le Comité consultatif avait élaboré des principes concernant le traitement des réfugiés — connus sous le nom de Principes de Bangkok.

Pour terminer, l'Union européenne espère que la coopération fructueuse entre l'ONU et le Comité consultatif juridique afro-asiatique qui s'établit actuellement se poursuivra à l'avenir dans l'intérêt des deux partenaires.

M. Mirzaee Yengejeh (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer les remerciements de la délégation iranienne au Secrétaire général pour son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique, figurant dans le document A/53/306.

Il y a 40 ans, les nations asiatiques et africaines créaient le Comité consultatif juridique afro-asiatique afin de jouer un rôle actif dans l'intégration de la primauté du droit dans les relations internationales et de participer activement au processus normatif sur la scène internationale. Depuis sa création, le Comité consultatif a entrepris nombre d'études sur des questions juridiques internationales présentant un intérêt commun pour les deux continents. En outre, il a constitué un forum important pour l'échange de vues et d'informations entre ses États membres. Il a joué un rôle non négligeable dans l'identification et l'harmonisation des besoins, des vues et des positions des pays africains et asiatiques relativement aux divers aspects de l'élaboration de lois au niveau international.

Un objectif commun — veiller au développement progressif du droit international et à sa codification — lie le Comité consultatif à l'ONU. C'est cette communauté d'objectifs qui a conduit à entamer une coopération entre les deux organisations après la fondation du Comité consultatif en 1956. Grâce à l'octroi du statut d'observateur au Comité consultatif en 1980, cette coopération florissante a été institutionnalisée et se poursuit à ce jour. Le Comité consultatif continue d'accorder, dans son programme de travail, la priorité aux thèmes inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il a entrepris un examen systématique et cohérent des questions à l'ordre du jour de la

Sixième Commission et de la Commission du droit international des points de vue asiatique et africain. En outre, les domaines de coopération entre les deux organisations ne se limitent pas au droit international mais couvrent également les domaines économique, écologique et humanitaire.

Ces deux dernières années, le Comité consultatif a mené un certain nombre d'activités remarquables et a participé de façon constructive à d'importants projets d'ordre juridique des Nations Unies. La question des réfugiés demeure une des questions prioritaires de l'ordre du jour du Comité consultatif et, avec la coopération du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), deux séminaires ont eu lieu à Manille et à Téhéran au cours de la période considérée. En vue de préparer une législation type, la question de la protection juridique des travailleurs migrants a été inscrite à l'ordre du jour du Comité consultatif. Une autre nouvelle question, intitulée «L'application extraterritoriale des législations nationales : sanctions imposées contre les tiers», qui relève de l'activité de l'Organisation des Nations Unies en matière de libre-échange et de développement économique, a été inscrite à l'ordre du jour du Comité consultatif.

Il faut souligner que le Comité consultatif a grandement contribué au processus qui a permis d'adopter le Statut de la Cour pénale internationale, le 17 juillet 1998 à Rome. Le Comité consultatif, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), a organisé une réunion extraordinaire sur la création d'une cour pénale internationale à sa trente-sixième session annuelle à Téhéran. À cette réunion, les participants et experts du CICR ont discuté des aspects interdépendants du droit international humanitaire et de la cour pénale internationale. Les consultations entre les États membres du Comité consultatif sur cette question se sont poursuivies à Rome durant la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour pénale internationale.

Enfin, le rapport dont est saisie l'Assemblée générale expose en détail la coopération très constructive qui existe entre l'ONU et le Comité consultatif depuis ces deux dernières années. Les perspectives sont excellentes de coopération future entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique; c'est pourquoi, la République islamique d'Iran s'est portée coauteur du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique, figurant dans le document A/53/L.9, et elle exprime l'espoir que ce projet de résolution recevra l'appui unanime de l'Assemblée.

M. De Saram (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Le Comité consultatif juridique afro-asiatique est une organisation qui compte de nombreux membres; sa portée géographique est vaste et son activité recouvre plusieurs domaines d'intérêt juridique international. C'est surtout une organisation dont l'objectif principal vise à faire prendre davantage conscience aux communautés juridiques internationales d'Afrique et d'Asie des nombreux éléments souvent très complexes et sans cesse croissants du droit international public et privé contemporain.

Il est donc normal que s'établisse une relation de coopération entre le Comité consultatif et l'ONU — relation qui est personnifiée, pour ceux d'entre nous qui travaillons dans les couloirs, les salons et les salles de conférence de l'ONU ici à New York, par, en ce qui concerne l'ONU, le Conseiller de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général adjoint Hans Corell, et ses collègues du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, et, en ce qui concerne le Comité consultatif, par celui qui est toujours présent et toujours disposé à fournir des informations, l'Observateur permanent du Comité consultatif, l'Ambassadeur Bhagwat-Singh.

Si le développement d'un réseau de relations officieuses et officielles entre le Comité consultatif et l'ONU et la diffusion de documents et d'informations sur les nombreux événements juridiques de l'ONU sont essentiels à une relation de coopération, il importe également de ne jamais oublier qu'en dernier ressort l'objectif du Comité consultatif — en l'occurrence la responsabilité qui lui incombe dans sa relation avec l'ONU — est de faire progresser collectivement ses nombreux membres, africains et asiatiques, jusqu'au moment où tous seront en mesure de participer pleinement et efficacement aux nombreuses et diverses instances juridiques où les organismes du système des Nations Unies sont largement représentés.

C'est un vaste objectif dont la réalisation exige un immense effort. Mais c'est un effort qui mérite d'être fait.

Les processus de consultation et de coordination entre représentants qui partagent certains intérêts sont nécessaires dans le cadre de la diplomatie parlementaire internationale. Ils sont fondamentaux ici, à l'ONU, dans le cadre juridique international multilatéral, où, comme chacun le sait, les considérations juridiques et autres sont intimement liées à des subtilités politiques et autres suscitant d'interminables débats, négociations et examens de projets de textes dont le but spécifique est parfois loin d'être clair.

La consultation et la coordination est une pratique déjà bien établie parmi d'autres groupes régionaux ayant des intérêts communs et certains, j'en suis sûr, ont acquis dans cette pratique une expérience poussée et souhaitable.

Quant aux pays d'Afrique et d'Asie, ils ont encore un long chemin à parcourir. Les difficultés sont encore aggravées par les obstacles concrets auxquels nous sommes encore confrontés, en tout cas sur le plan juridique : difficulté d'accès, ou même parfois impossibilité d'accès, à la documentation et aux revues juridiques et centres de recherche et d'analyse juridiques. Ils sont également défavorisés, c'est manifeste, si l'on compare leurs ressources avec celles beaucoup plus vastes dont disposent de plus grandes délégations et missions permanentes.

Pour nombre d'États membres du Comité consultatif, l'objectif ultime est donc un impératif inévitable : la consultation et la coordination pleines et effectives pour la préparation des réunions juridiques, ce qui nécessite l'identification des problèmes et la mobilisation de l'information nécessaire et de l'argumentation précise et complète.

Si l'on veut que les travaux dans le cadre juridique multilatéral ici, à l'ONU, prennent véritablement tout leur sens, alors tous les États au sein de tous les organes délibérants juridiques doivent se trouver au même niveau de connaissances. C'est un objectif difficile à atteindre mais auquel nous, à l'ONU, et tout particulièrement, nous, au Comité consultatif, devons nous atteler.

Je compte collaborer avec les collègues du Comité consultatif et en dehors de celui-ci pour étudier comment le Comité consultatif pourrait parvenir à établir des mécanismes et procédures de coordination et de consultation.

Enfin, je souhaite exprimer mon profond respect et mes meilleurs vœux au Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique, M. Tang, ainsi qu'à ses collègues. J'espère les consulter sur certaines des questions que je viens d'aborder.

M. Yin Yubiao (Chine) (*interprétation du chinois*) : Je souhaiterais, tout d'abord, remercier le Secrétaire général pour son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique. M. Tang Chengyuan, Secrétaire général du Comité consultatif, devrait bientôt prendre la parole à ce sujet. La Chine constate avec plaisir le renforcement et l'élargissement de la coopération entre ces deux organisations.

En tant qu'organe consultatif intergouvernemental des pays d'Asie et d'Afrique pour les questions juridiques, le Comité consultatif s'est employé depuis sa création à organiser des consultations et assurer la coordination entre les États membres sur les questions juridiques à suivre et étudier l'évolution du droit international et à réaliser des études approfondies sur des questions juridiques qui présentent un intérêt commun pour l'Asie et l'Afrique. Ses activités ont connu des résultats encourageants. On a pu constater que le Comité consultatif a fourni un cadre de discussion et de coopération entre les pays d'Asie et d'Afrique sur les questions juridiques et les autres questions d'intérêt commun et qu'il a aussi contribué au développement progressif et à la codification du droit international. Grâce à tous ces efforts, le Comité consultatif s'est affirmé comme une organisation régionale jouissant d'une influence sans égale dans le domaine du droit. Nous n'avons aucun doute que cette influence ne fera que croître.

Depuis que le Comité consultatif s'est vu octroyer le statut d'observateur à l'Assemblée générale, il a encore renforcé sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Les réunions annuelles du Comité consultatif juridique afro-asiatique ont lieu en présence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et des représentants de la Commission du droit international (CDI), du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, entre autres. Entre-temps, les représentants du Comité consultatif participent à diverses réunions du système des Nations Unies et jouent un rôle actif dans les débats portant sur les questions pertinentes, apportant ainsi une contribution utile. Au fil des ans, le Comité consultatif a toujours donné la priorité aux questions juridiques et autres qui préoccupent les Nations Unies. À cet égard, sa coopération avec la CDI mérite d'être citée en exemple. Le Comité consultatif invite les membres de la Commission du droit international à assister à sa réunion annuelle pour qu'ils l'informent sur les travaux de la CDI et inscrit également le rapport de cette dernière à son ordre du jour de façon permanente et formule des propositions à cet égard. Par ailleurs, le Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique assiste à la réunion annuelle de la CDI et informe ses membres sur les travaux du Comité consultatif. La coopération entre ces deux organes est fructueuse et satisfaisante.

En avril dernier, la trente-septième session annuelle du Comité consultatif s'est tenue à New Delhi et, à cette occasion, ont été examinées de façon détaillée et approfondie des questions portant sur les travaux de la CDI, la

création d'une cour pénale internationale, la Décennie des Nations Unies pour le droit international, le droit de la mer, la protection de l'environnement, les réserves concernant les traités, les réfugiés, l'applicabilité extraterritoriale des lois nationales et les voies navigables internationales. Cela a permis aux États membres de renforcer leur entente mutuelle et leur coopération sur ces questions.

En tant que membre de l'Organisation des Nations Unies et du Comité consultatif juridique afro-asiatique, la Chine a grand plaisir à voir se resserrer et se développer la coopération entre les deux organisations. Nous espérons qu'elles continueront à renforcer cette coopération dans le domaine du développement progressif et de la codification du droit international, ainsi que dans d'autres domaines d'intérêt commun, de sorte que cette relation puisse servir de modèle pour le développement de relations plus étroites et de la collaboration entre les organisations internationales et régionales en vue de réaliser la paix et le développement à l'échelle mondiale.

C'est avec un grand plaisir que la délégation chinoise s'associe aux autres pays d'Asie et d'Afrique qui se sont portés coauteurs du projet de résolution A/53/L.9 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique.

Le Gouvernement chinois attache une grande importance au Comité consultatif. Depuis que la Chine en est devenue membre à part entière en 1983, elle a participé activement à ses travaux et lui a apporté tout son soutien. Elle continuera à contribuer au renforcement du rôle et de l'influence du Comité consultatif et au resserrement des liens de coopération entre celui-ci et l'ONU.

M. Syahrudin (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaiterait, tout d'abord, exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport figurant dans le document A/53/306.

Il convient de rappeler qu'il y a plus de 40 ans, à l'issue de la Conférence de Bandung, était créé le Comité consultatif juridique afro-asiatique, établissant des liens entre les deux continents frères de l'Asie et de l'Afrique, qui a depuis évolué pour devenir une instance majeure de coopération internationale. À n'en pas douter, cette conférence historique ne connaît guère de parallèle, que ce soit sur le plan de l'histoire, sur celui de l'étendue des zones qu'elle représentait ou de ses nobles objectifs. Elle a eu une incidence décisive sur l'édification d'une identité commune entre des groupes de nations possédant des structures politiques, économiques et sociales différentes et, grâce à

son dynamisme, le Comité consultatif est devenu une force indépendante dans les affaires internationales. À cet égard, l'Indonésie est très fière d'avoir été l'un des sept États fondateurs du Comité consultatif, en 1955 à Bandung.

Le Comité consultatif a orienté ses activités de manière à ce qu'elles soient complémentaires de celles de l'ONU et a établi des relations étroites avec celle-ci et ses diverses institutions oeuvrant dans les domaines du droit et des relations économiques. Cette coopération a amené l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, à octroyer le statut d'observateur permanent au Comité consultatif, distinction dont ne bénéficient qu'un nombre limité d'organisations internationales.

À la suite de consultations entre des responsables des Nations Unies et le Secrétaire général du Comité consultatif, un programme de coopération a été établi et continue d'être une référence en la matière. À cet égard, le Comité consultatif a pris des initiatives importantes en vue de renforcer le rôle des Nations Unies, qui ont été soulignées dans le rapport du Secrétaire général. Il faut préciser que ces activités ne sont pas réservées aux seuls membres du Comité consultatif mais impliquent également la participation des États Membres de l'ONU qui sont intéressés. Outre les travaux engagés dans le domaine de la codification progressive du droit international, les domaines de coopération ont été élargis pour couvrir les questions touchant à la coopération économique, à l'environnement et aux réfugiés.

Il convient de noter avec satisfaction l'ampleur de la coopération entre l'ONU et le Comité consultatif. Celui-ci continue d'être représenté aux différentes réunions et conférences tenues sous les auspices de l'ONU, notamment aux sessions de l'Assemblée générale, à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale, aux sessions de la Commission du droit international (CDI), de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Il est apparu d'emblée, lorsque l'Assemblée générale a déclaré la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international, que le Comité consultatif juridique afro-asiatique, en tant qu'organisation régionale unique, jouerait un rôle important dans la réalisation des objectifs fixés pour la Décennie. L'Indonésie, pour sa part, considère que la Décennie des Nations Unies pour le droit international revêt une grande importance pour les pays en développement en particulier, et elle espère sincèrement,

qu'alors que cette période s'achève, la participation du Comité consultatif à des activités telles que les programmes de formation au droit international, l'organisation de séminaires et la coopération accrue entre les organismes des Nations Unies et le Comité consultatif sera intensifiée.

Les travaux de la Sixième Commission revêtent un intérêt particulier pour le Comité consultatif et celui-ci établit des notes et des commentaires sur les points examinés afin d'aider les États Membres à participer aux travaux. Cette assistance permet d'obtenir des résultats plus concrets dans ces délibérations. Il y a lieu de noter en particulier les relations étroites qui existent entre le Comité consultatif et la Commission du droit international (CDI) ainsi que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Pour ce qui est de la CDI, c'est à la demande du Comité consultatif que l'inscription de la question intitulée «Protection diplomatique» a été prise en considération, de même que l'idée d'entreprendre une étude de faisabilité sur un sujet relatif au «Droit de l'environnement». Pendant la période considérée, une coopération étroite entre le Comité consultatif et la CNUDCI s'est poursuivie. C'est ainsi que le Comité consultatif a présenté des notes et des commentaires sur les questions figurant à l'ordre du jour de la CNUDCI à ses deux dernières sessions.

À cet égard, ma délégation ne doute pas que ces relations étroites seront de nature à promouvoir le commerce au plan interrégional de même qu'au niveau mondial. La participation des deux organismes en question a également contribué au développement et à la codification de normes juridiques du droit commercial international qui refléteront les intérêts des pays en développement.

L'Indonésie a toujours attaché une importance primordiale à la question du droit de la mer, et il faut rappeler que c'est à sa demande que cette question a été inscrite à l'ordre du jour du Comité consultatif juridique afro-asiatique en 1971. Par conséquent, nous nous réjouissons grandement des efforts faits par le Comité consultatif pour promouvoir la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En outre, il y a lieu de se féliciter de ce que le Comité consultatif ait conseillé aux États Membres de participer pleinement aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins. Cette participation leur permettra en effet de veiller à ce que les intérêts légitimes des pays en développement soient sauvegardés. Par ailleurs, le Comité consultatif s'est attaché à renforcer le principe du patrimoine commun de l'humanité. Les travaux entrepris par le Comité consultatif, par le biais de ses notes et commentaires sur la question

intitulée «Les océans et droit de la mer», offrent aux États Membres des conseils précieux qui leur permettent de se préparer en vue des débats de l'Assemblée générale.

Le rôle du Comité consultatif concernait initialement le domaine du droit international, mais il a élargi ses objectifs pour offrir un cadre de coopération économique internationale pour le développement. À cet égard, le rapport du Secrétaire général fait à juste titre allusion aux activités entreprises dans ce domaine. L'une des questions dont le rapport a traité récemment concerne les aspects juridiques de la privatisation des entreprises du secteur public et de la libéralisation des activités économiques comme moyens d'augmenter l'efficacité économique. Nous ne doutons nullement que le Comité consultatif poursuivra ses activités en vue de promouvoir la coopération économique dans une structure appropriée imbriquant les aspects économiques et juridiques, et où la coopération en tant qu'instrument efficace pourra contribuer au développement durable.

Dans un environnement mondial où des foyers de tension et d'instabilité persistent partout dans le monde, la question des réfugiés reste un problème grave qui n'est toujours pas résolu. À cet égard, ma délégation estime encourageante la coopération qui existe entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Comité consultatif juridique afro-asiatique dans les efforts qu'ils déploient pour traiter du droit des réfugiés et de problèmes des réfugiés. Grâce à l'assistance du HCR, un séminaire a été organisé pour marquer le trentième anniversaire de l'adoption des Principes de Bangkok par le Comité consultatif juridique afro-asiatique s'agissant du traitement réservé aux réfugiés. La délégation indonésienne attend avec intérêt l'examen des propositions qui seront présentées par les experts réunis à Téhéran.

Il est important de noter les autres questions dont le Comité consultatif est saisi, à savoir, la question de l'environnement, celle des travailleurs migrants et la question intitulée «L'application extraterritoriale des législations nationales : sanctions imposées contre les tiers». L'Indonésie pour sa part est heureuse de soutenir les activités du Comité consultatif et demeure convaincue que ces efforts dignes d'éloges consolideront encore les contributions apportées par le Comité consultatif à l'Organisation de même qu'à la communauté internationale.

Pour terminer, l'Indonésie, en tant que membre fondateur du Comité consultatif juridique afro-asiatique est heureuse de se porter coauteur du projet de résolution dont

l'Assemblée est saisie, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique», figurant sous la cote A/53/L.9.

M. Gaa (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Je souhaiterais remercier le Secrétaire général de son rapport sur le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis. Ce rapport est très utile pour évaluer la coopération entre l'ONU et le Comité consultatif juridique afro-asiatique, ainsi que les réalisations du Comité.

Lorsque ce Comité a été créé il y a plus de 40 ans, le grand défi qu'il devait relever était comment jouer un rôle majeur dans l'une des transformations les plus fondamentales qu'ait connues le monde dans son histoire, une transformation qui a changé la situation de la communauté internationale. Lorsque les États d'Afrique et d'Asie qui venaient d'accéder à l'indépendance ont émergé du régime colonial, le Comité s'est révélé un intervenant critique et précieux pour susciter une plus grande compréhension des questions du droit international parmi ses membres en servant de cadre de consultation et de coopération pour les questions juridiques qui se posaient entre les États d'Afrique et d'Asie. Durant cette période critique, et même après, le Comité a contribué à la formulation et au développement progressif du droit international en tenant compte des besoins économiques et politiques de ces pays en développement.

Je m'associe aux autres orateurs qui ont cité de nombreux cas concrets de contribution du Comité à l'élaboration et au développement progressif du droit international.

Aujourd'hui, alors que nous approchons d'un nouveau millénaire, une autre transformation mondiale fondamentale confronte le Comité : le défi de la mondialisation. C'est un défi que le Comité, compte tenu de ses dizaines d'années d'expérience, est tout à fait prêt à affronter du fait qu'il comprend bien les besoins de ses membres. Le Comité a déjà donné la preuve de sa capacité de formuler des approches communes à des questions juridiques internationales complexes. La délégation philippine ne doute donc pas qu'il sera en mesure de relever ce nouveau défi.

Le Comité va mener ses activités alors que des événements complexes et des transformations internationales profondes prennent place. Ces événements ont suscité des changements salutaires mais ceux-ci ont été éclipsés par les problèmes et les difficultés qui nous ont tous obligés à remettre en question certaines des façons traditionnelles et familières d'affronter les défis qui se présentaient.

Alors que nous vivions naguère dans un monde bipolaire et profondément divisé, nous nous trouvons aujourd'hui dans un monde complètement mondialisé où l'interaction entre les États s'est intensifiée et diversifiée. Même si la mondialisation a été une source de progrès pour beaucoup de pays, cette interaction accrue peut également multiplier les possibilités de malentendus. En l'occurrence, le Comité a déjà fait la preuve de sa valeur. Une grande partie de ses travaux consacrés au développement progressif du droit international ont porté sur la formulation de normes, notamment dans les domaines de la coopération économique, de l'environnement et des ressources mondiales, afin d'aider les États à mener leur interaction de manière dynamique et ordonnée. En outre, le Comité a également réalisé des progrès importants dans le domaine du règlement des conflits, en mettant en particulier l'accent sur le rôle croissant de la Cour pénale internationale, de même que d'autres mécanismes de règlement des différends, tels que les mécanismes d'arbitrage.

L'ONU a elle-même cherché à s'adapter aux défis de la mondialisation actuelle. Le Comité peut participer activement aux efforts menés pour relever ces défis en continuant d'orienter ses activités de sorte qu'elles complètent les travaux de l'ONU et en renforçant ses relations étroites avec l'Organisation et ses diverses institutions qui s'intéressent au droit et aux questions économiques.

Ayant compris très tôt que le phénomène de la mondialisation devrait être traité au plan multilatéral, l'ONU a fait appel à la coopération d'autres organisations multilatérales pour renforcer les cadres normatifs, juridiques et institutionnels dans l'espoir que l'économie mondiale pourrait ainsi être gérée plus efficacement et, plus important encore, d'une manière plus équitable. À cet égard, la vaste expérience acquise par le Comité dans la tâche qu'il a accomplie pour remettre en question et changer avec succès le paysage postcolonial devrait s'avérer très précieuse.

En tant que membre du Comité et de l'Organisation, les Philippines renouvellent leur engagement à oeuvrer en vue d'instaurer un ordre mondial où régnera la paix, où les nations vivront dans l'harmonie et la sécurité et où la souveraineté des États sera respectée; un ordre dans lequel la croissance et le développement seront des droits et non des privilèges, un monde de justice où l'individu et ses droits seront respectés, un monde qui protégera la terre et qui croîtra et se développera en respectant strictement l'environnement naturel.

M. Wilmot (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation constate avec plaisir que depuis que l'Assemblée générale, par sa résolution 35/2 d'octobre 1980, a invité le Comité consultatif juridique afro-asiatique à participer à ses sessions en tant qu'observateur et que des missions d'observateurs permanents du Comité auprès de l'ONU ont été établies à New York et à Vienne, et en particulier après la résolution 51/11 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 1996, intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique», la portée de la coopération entre ces deux organes s'est considérablement élargie.

Le rapport du Secrétaire général sur la question à l'examen, qui fait l'objet du document A/53/306, donne une description succincte des différentes activités entreprises par le Comité consultatif dans le cadre de cette coopération. Il ressort clairement de ce rapport que le programme de travail du Comité consultatif complète utilement l'ordre du jour de l'ONU et s'attache principalement à des questions qui intéressent l'Organisation. Ainsi, les activités du Comité ne se bornent plus au domaine du droit international, mais abordent maintenant les domaines économique, écologique et humanitaire.

Dans le domaine économique par exemple, nous prenons note avec satisfaction du programme de travail du Comité consultatif sur la coopération économique internationale pour le développement, en particulier les activités portant sur le développement du droit commercial international, le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce, le cadre réglementaire de la privatisation des entreprises du secteur public et d'autres mesures de libéralisation dans le contexte des réformes économiques.

Il convient également de mentionner le travail accompli par le Comité consultatif dans le domaine humanitaire, notamment le fait qu'il a participé activement à l'étude du droit et des problèmes des réfugiés, en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

En ce qui concerne l'environnement, le Comité consultatif a pris des initiatives pour encourager la Commission du droit international à entreprendre une étude de faisabilité sur «Le droit de l'environnement».

Les pays en développement sont redevables au Comité consultatif d'avoir adopté diverses mesures pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention des

Nations Unies sur le droit de la mer. Le Comité a toujours encouragé ses États membres à participer concrètement aux activités de l'Autorité internationale des fonds marins afin d'affirmer et de protéger les intérêts légitimes des pays en développement et de renforcer le principe du patrimoine commun de l'humanité. Nous nous associons au Comité pour inviter les pays en développement à examiner en temps opportun la nécessité d'adopter une politique et une stratégie communes pour la période intérimaire, en attendant que l'exploitation commerciale des minéraux du fond des mers devienne possible.

Nous sommes en outre reconnaissants au secrétariat du Comité consultatif d'avoir facilité le débat de l'Assemblée générale sur la question à son ordre du jour intitulée «Les océans et le droit de la mer» en rédigeant des notes et des observations à l'intention des représentants de ses États membres. À cet égard, elle remercie le Comité pour son aide précieuse qui a permis de faire progresser les travaux de la Sixième Commission de l'Assemblée générale.

Le Comité consultatif, conformément au programme de coopération, participe à de nombreuses réunions et conférences tenues sous les auspices de l'ONU. À cet égard, la délégation ghanéenne se félicite que le Comité ait participé à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies, tenue à Rome en juin-juillet 1998, qui a abouti à l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale. Elle se félicite de cette réalisation qui est l'aboutissement de nos efforts collectifs pour fournir un cadre juridique et constitutionnel afin que les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire soient tenus de répondre de leurs actes. Il convient de rappeler à cet égard que les travaux du Comité consultatif sur les aspects interdépendants du droit international humanitaire et de la Cour pénale internationale ont grandement contribué à l'élaboration du régime juridique de la Cour.

Nous prenons note avec satisfaction que le Comité consultatif a apporté une contribution précieuse à la mise en oeuvre du programme de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et aux travaux de la Commission du droit international, et elle se félicite qu'il se soit fait l'avocat d'une plus vaste utilisation de la Cour internationale de Justice, en particulier dans les domaines qui concernent la protection et la préservation de l'environnement.

Enfin, nous félicitons le Comité consultatif pour sa participation active au processus de réforme engagé pour renforcer le rôle de l'ONU, notamment l'amélioration du

fonctionnement de l'Assemblée générale. Elle encourage le Comité à poursuivre son travail en ce sens.

En ce qui concerne d'autres questions dont traite le Comité consultatif, nous observons avec intérêt ses travaux actuels portant sur les instruments internationaux adoptés par certaines des conférences de l'ONU tenues récemment, ainsi que son étude sur l'application extraterritoriale des législations nationales. Elle attend avec intérêt les conclusions de cette étude, compte tenu des vives réactions suscitées par cette question à l'ONU.

Il est clair, à la lecture du rapport du Secrétaire général, que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique s'est révélée très avantageuse pour les deux organisations et qu'elle doit ainsi recevoir tout l'encouragement et tout l'appui nécessaires à sa consolidation. Il faut espérer que le débat sur cette question s'achèvera par l'expression d'une volonté renouvelée de tous les États Membres de l'Organisation d'apporter leur encouragement et leur appui.

Ma délégation se réjouit d'avoir coparrainé le projet de résolution A/53/L.9, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique».

Le Président (interprétation de l'espagnol) : Conformément à la résolution 35/2 de l'Assemblée générale, datée du 13 octobre 1980, je donne maintenant la parole au Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique, M. Tang Chengyuan.

M. Tang (Comité consultatif juridique afro-asiatique) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer, au nom du Comité consultatif juridique afro-asiatique, mes félicitations pour votre élection en tant que Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, et de féliciter également les membres du Bureau. Nous sommes confiants que, sous votre direction compétente et avisée, l'Assemblée accordera une attention appropriée aux nombreux points inscrits à son ordre du jour et fera en sorte que la présente session soit couronnée de succès.

C'est avec gratitude que je rends compte à l'Assemblée de l'état de la coopération étroite qui existe entre l'ONU et le Comité consultatif. Je rappellerai qu'un honneur et un privilège analogues avaient été accordés lors de la cinquante et unième session et que l'Assemblée générale avait alors demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de présenter, à la cinquante-troisième

session, un rapport sur l'état de la coopération entre les deux organisations. Ce rapport, figurant dans le document A/53/306, est maintenant à la disposition de l'Assemblée générale. J'aimerais féliciter le Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour son rapport détaillé et le recommander à l'attention de l'Assemblée générale.

Le Comité consultatif, qui ne comptait que sept États membres au moment de sa création, en novembre 1956, comprend aujourd'hui 44 membres répartis dans la région africaine et asiatique. Il est devenu une importante instance de coopération internationale et son programme de travail a été adéquatement orienté afin de relever les défis issus de la société internationale contemporaine dans son ensemble et satisfaire les besoins de ses membres toujours plus nombreux sur les continents africain et asiatique.

Une nouvelle étape dans l'histoire du Comité consultatif s'est amorcée l'an dernier, alors que le Comité a décidé, à l'occasion d'une session extraordinaire, que son siège permanent serait situé à New Delhi. Cette décision capitale a pu être prise grâce à l'offre généreuse faite par le Gouvernement indien et au geste généreux du Gouvernement du Qatar.

Au cours des années suivant la création du Comité, et notamment l'octroi de son statut d'observateur permanent, en 1980, son travail de soutien à l'ONU a principalement été axé sur l'apport d'une assistance aux pays membres du Comité dans le cadre de leur examen des points de l'ordre du jour dont est saisie la Sixième Commission de l'Assemblée générale. Le secrétariat a également entrepris de fournir une aide dans les domaines économique et humanitaire grâce à la préparation de documents et d'études. Cela se reflète par l'inclusion, dans le programme de travail du Comité consultatif, de certains points et sujets examinés par l'ONU.

Un autre élément important du travail d'appui à l'ONU effectué par le Comité réside dans les efforts accomplis pour renforcer l'ONU en encourageant la ratification et la mise en oeuvre des principaux instruments internationaux et les initiatives telles que le recours plus fréquent à la Cour internationale de Justice pour le règlement pacifique des litiges.

Depuis la conclusion d'un accord de coopération officiel avec l'ONU en mai 1987, des consultations sur des questions d'intérêt commun ont été organisées périodiquement par les secrétaires généraux successifs et d'autres hauts fonctionnaires compétents des deux organisations. Le Comité consultatif a aussi conclu des accords de coopéra-

tion officiels avec divers organismes et institutions spécialisées de l'ONU, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Institut des Nations unies pour la formation et la recherche. Le Comité consultatif entretient également des liens étroits avec d'autres organismes et institutions, dont la Cour internationale de Justice, la Commission du droit international (CDI), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le secrétariat négocie actuellement un accord de coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Il faut rappeler à ce sujet que, dans les années 60, le Comité consultatif a été parmi les premières organisations régionales à examiner la question de la légalité des armes nucléaires. Dans les années 70, alors que le droit de la mer et la question d'un nouvel ordre économique international se trouvaient à l'avant-plan, le Comité consultatif a apporté sa contribution en jouant un rôle central dans l'élaboration des concepts d'État archipel et de zone économique exclusive.

Au début de la décennie, lorsque l'Assemblée générale a décidé d'organiser une conférence sur l'environnement et le développement, le secrétariat du Comité consultatif a participé, dans les limites de ses ressources, à la phase préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. La participation du Comité consultatif aux travaux réalisés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international est notoire et point n'est besoin de l'exposer en détail à l'Assemblée.

Plus récemment, à la suite de l'adoption par la CDI d'un projet de statut pour une cour pénale internationale, le Comité consultatif a activement participé, au sein de l'Assemblée générale, au processus ayant débouché sur l'organisation de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale. Le secrétariat a établi une analyse d'ensemble du projet de statut d'une cour pénale internationale rédigé par la Comité préparatoire et a été représenté lors de la Conférence de Rome.

Le Comité consultatif juridique afro-asiatique a souvent été l'un des premiers organes régionaux à étudier les événements juridiques d'actualité intéressant les pays en développement. L'année dernière, le Comité consultatif a

été parmi les premiers à examiner la question intitulée «Application extraterritoriale des législations nationales : sanctions imposées contre les pays tiers». La question a été examinée aux trente-sixième et trente-septième sessions du Comité consultatif juridique afro-asiatique, tenues respectivement à Téhéran en mai 1997 et à New Delhi en avril 1998. La question a également été examinée par un groupe d'experts, qui s'est réuni en janvier 1998, et je suis heureux de dire que le secrétariat du Comité a publié les comptes-rendus de ces réunions, en même temps que les documents qui y ont été présentés.

En réponse à l'appel lancé par l'Assemblée générale, le Comité consultatif a organisé une réunion extraordinaire sur les réserves aux traités afin d'examiner les conclusions préliminaires sur les réserves aux traités multilatéraux normatifs, notamment les traités relatifs aux droits de l'homme. Un rapport de cette réunion extraordinaire a ensuite été présenté au Président de la Commission du droit international au cours de la cinquantième session de la Commission, qui vient de s'achever. Je voudrais à cet égard dire que le Comité consultatif attache une grande importance aux liens de coopération qui l'unissent à cet organe de même qu'à la Commission du droit international.

Depuis sa création, le Comité consultatif juridique afro-asiatique s'est efforcé d'apporter sa modeste contribution à la réalisation des objectifs et des buts qui sont dans son domaine de compétence. Dans ce processus, il a établi une association symbiotique avec plusieurs organismes et institutions de l'Organisation des Nations Unies. Au nom du Comité consultatif juridique afro-asiatique, je tiens à assurer à l'Assemblée que le Comité continuera d'appuyer les travaux et les activités des organes des Nations Unies et d'offrir sa coopération pour que la primauté du droit régisse les relations internationales.

Le Comité consultatif juridique afro-asiatique s'enorgueillit du travail qu'il a accompli s'agissant des mécanismes de coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans nos efforts communs. Il continuera de consolider cette coopération et de renforcer l'ordre juridique international. Il ne fait aucun doute que l'ordre juridique international doit affirmer les principes et les normes des relations inter-États tels que l'égalité souveraine des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, le non-recours à la force, le règlement pacifique des États, *pacta sunt servanda*, le respect des droits de l'homme, le droit au développement, la protection des ressources naturelles des peuples du monde, et le principe du patrimoine commun de l'humanité.

Enfin, je voudrais dire qu'un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique, la résolution de l'Assemblée sur le sujet ainsi que ma déclaration ici seront examinés à la trente-huitième session du Comité consultatif juridique afro-asiatique, qui est prévue à Accra au Ghana, du 29 mars au 2 avril 1999. Je saisis cette occasion pour adresser à tous une invitation à participer à cette session du Comité consultatif.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole et je remercie les représentants de m'avoir écouté patiemment.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point.

J'ai le plaisir d'annoncer que depuis la présentation du projet de résolution A/53/L.9, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Australie, Chypre, Malaisie et Nouvelle-Zélande.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.9.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/53/L.9 est adopté (résolution 53/14)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 22 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 34 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Rapport du Secrétaire général (A/53/435)

Projet de résolution (A/53/L.14)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Kazakhstan, qui va présenter le projet de résolution A/53/L.14.

Mme Arystanbekova (Kazakhstan) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que représentant de l'État qui assume la

présidence de l'Organisation de coopération économique depuis mai dernier, c'est un grand honneur pour moi que de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique», au nom des 10 États membres de l'Organisation de coopération économique. J'exprime également, en leur nom, notre reconnaissance au Secrétaire général pour le rapport détaillé, qui figure dans le document A/53/435, portant sur la question à l'examen. À notre avis, ce document démontre clairement et amplement le nombre croissant de domaines de coopération entre les deux organisations et définit les perspectives de son élargissement et de son intensification.

Les pays membres de l'Organisation de coopération économique accordent beaucoup d'importance au développement de la coopération régionale. La tendance mondiale actuelle au renforcement et à l'élargissement de la coopération internationale fait partie intégrante du processus général de la mondialisation et crée à la fois les conditions nécessaires pour relever le niveau de vie des populations des pays de la région et les préalables d'un développement progressif de l'ensemble de l'économie mondiale.

L'Organisation des Nations Unies et ses institutions, programmes et fonds spécialisés jouent un rôle important et souvent universel pour promouvoir le développement de la coopération régionale et interrégionale. L'Organisation des Nations Unies contribue grandement à identifier les domaines potentiels et les capacités pour le développement de la coopération régionale et interrégionale, ainsi qu'à créer les conditions nécessaires pour la rendre plus active. À cet égard, les travaux des commissions régionales des Nations Unies, notamment de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique pour l'Europe (CEE), qui encouragent activement la coopération entre les principales organisations sous-régionales dans les régions d'Asie et du Pacifique et de l'Europe, méritent d'être mentionnés.

Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, une coopération active entre l'Organisation de coopération économique (OCE) et la CESAP a commencé en 1993 avec la signature du mémorandum d'accord fondé sur le Traité d'Izmir et le mandat de la CESAP. Actuellement, un projet de la CESAP pour renforcer la coopération économique sous-régionale dans les domaines du commerce et des investissements entre les pays membres appartenant au sud-ouest de la région de la CESAP vise à aider les pays de l'OCE à exploiter les nouvelles possibilités de commerce et d'investissement offertes par le développement progressif

de l'infrastructure dans la région de l'OCE. Les possibilités de renforcer la coopération technique entre l'OCE et la CESAP sont également étudiées dans le contexte de la mise au point d'une base de données sous-régionale sur le commerce et l'investissement, du renforcement des liens financiers entre les sous-régions, du développement des institutions et des capacités et du renforcement du potentiel de l'Organisation, ainsi que de l'examen des questions de politique commerciale.

Le Kazakhstan se félicite vivement des travaux de la CESAP et de la CEE sur le développement du programme spécial des Nations Unies pour les quatre pays d'Asie centrale qui sont membres de l'OCE, dont le but est d'aider les États de la région à développer et intensifier la coopération entre eux, à encourager la croissance économique et à s'intégrer effectivement à l'économie mondiale. La Déclaration sur le programme spécial pour les économies d'Asie centrale, signée en mars de cette année, cerne également les domaines de coopération qui sont essentiels pour les pays de la région, tels que le développement de l'infrastructure des transports, l'utilisation rationnelle et efficace des ressources en énergie et en eau d'Asie centrale, et la coopération relative au développement des moyens d'acheminement des hydrocarbures aux marchés mondiaux.

Étant donné l'importance prioritaire pour l'intégration économique des pays de l'OCE, dont sept sont enclavés, d'un fonctionnement sûr et efficace des transports terrestres et de l'établissement d'une infrastructure de transport appropriée, l'une de nos priorités pour la région demeure la coopération entre l'OCE, la CESAP et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) dans le domaine du développement du secteur des transports. Un rôle important et constructif dans l'aide fournie pour faire face à ce problème — ainsi que dans d'autres domaines, dont le renforcement de l'efficacité commerciale, la mise au point de traitement des données et le renforcement du potentiel du secrétariat de l'OCE —, est assumé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Depuis 1997, le PNUD octroie un appui financier à un projet conjoint OCE/PNUD afin d'aider les pays membres de l'OCE à renforcer leur efficacité commerciale et à développer la coopération économique.

Une illustration des progrès réalisés dans l'expansion et l'intensification de la coopération entre l'OCE et le PNUD est la signature, au début de ce mois à New York, d'un projet d'assistance technique et financière du PNUD pour renforcer l'efficacité des travaux du secrétariat de l'OCE. Ce projet prévoit une assistance globale de la part

du PNUD pour la formation et le perfectionnement du personnel du secrétariat de l'OCE ainsi qu'une aide pour son équipement technique.

Le Kazakhstan se félicite du développement progressif de la coopération entre l'ONU et l'OCE et demande aux institutions spécialisées compétentes, aux fonds et aux programmes des Nations Unies de continuer d'élargir et d'intensifier leur coopération avec l'OCE dans divers domaines de développement.

L'OCE, qui réunit 10 États comptant une population totale de plus de 300 millions de personnes, est une organisation qui augure d'un développement dynamique et qui possède un potentiel considérable pour l'expansion des liens commerciaux et économiques, humanitaires et culturels dans notre région ainsi que pour le développement de la communication interrégionale. La Déclaration et d'autres documents adoptés récemment au sommet de l'OCE — le cinquième sommet — à Almaty en mai dernier, instaurent les conditions voulues pour une coopération accrue et un climat favorable au commerce et à l'investissement dans notre région où les pays membres de l'organisation et de nombreux États d'Europe et d'Asie peuvent y trouver un intérêt. Il faut relever avec satisfaction que depuis la création de l'OCE, les États membres de l'organisation ont réalisé des progrès considérables dans des domaines d'activités importants tels que le commerce, le développement des communications, du système de transports terrestres, maritimes et aériens, d'un réseau d'oléoducs et de gazoducs, et également dans l'approvisionnement énergétique et l'échange d'informations. Une utilisation plus complète et plus efficace du potentiel dont dispose l'OCE profitera certainement aux pays de la région et aux autres États.

Au nom des États membres de l'OCE, je présente à l'Assemblée générale le projet de résolution A/53/L.14 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique. Le projet de résolution mentionne le niveau de coopération établi entre les deux organisations et contient des dispositions visant à développer et intensifier la coopération entre elles. Lors des consultations sur le projet de résolution, nous nous sommes efforcés de tenir compte de tous les commentaires et propositions des délégations de pays intéressés.

Les auteurs du projet de résolution demandent aux délégations des États Membres de l'ONU d'adopter par consensus le projet de résolution A/53/L.14 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, présenté au titre du point 34 de l'ordre du jour.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de l'ONU de son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, et exprimer ma sincère satisfaction à M. Onder Ozar, le Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique, et à ses collègues pour les efforts qu'ils ont faits pour renforcer le secrétariat de l'OCE et élargir la coopération avec les organismes et organisations régionaux, multilatéraux et internationaux, en particulier le système des Nations Unies.

Le processus de mondialisation semble être une réalité indéniable de notre vie collective d'aujourd'hui et, depuis près de 10 ans, il se manifeste sous diverses formes et à divers degrés dans de nombreux domaines de la vie nationale des sociétés. Nous sommes tous conscients du fait que des forces transnationales puissantes sont à l'oeuvre pour façonner les aspects essentiels des marchés mondiaux de capitaux, de biens, de services, de main-d'oeuvre et de technologie. De même, nous savons que le double processus de mondialisation et de libéralisation a élargi et approfondi l'interdépendance des sociétés qui, à leur tour, ont développé les potentialités d'interaction et de coopération internationales.

Avec la mondialisation actuelle, les frontières tendent de plus en plus à disparaître et la création de groupements économiques régionaux représente pour les pays en développement un moyen réel de s'intégrer sans heurts dans l'économie mondiale. De fait, en abaissant les barrières tarifaires et autres barrières commerciales et en éliminant les entraves aux flux de capitaux au sein des arrangements régionaux, les pays en développement se donnent les moyens nécessaires pour s'intégrer à l'économie mondiale et être de taille à affronter les défis mondiaux actuels et futurs.

Les principaux objectifs de l'Organisation de coopération économique (OCE), qui a été créée en 1985 et dont les pays membres sont actuellement au nombre de 10, sont la suppression des obstacles au commerce dans la région de l'OCE, l'expansion des échanges commerciaux intrarégionaux et interrégionaux et l'aide économique aux États membres de l'OCE pour faciliter leur intégration dans l'économie mondiale et leur participation au processus de mondialisation. La situation des États membres de l'OCE et leurs conditions socioéconomiques nationales rendent nécessaire le développement de la coopération afin d'exploiter au mieux leur potentiel et de tirer parti des débouchés que peuvent offrir tous les organismes internationaux et multilatéraux, en particulier le système des Nations Unies.

Le potentiel de la région réside avant tout dans ses réserves de pétrole et de gaz et dans ses riches ressources minérales qui constituent tous les éléments d'une base industrielle solide. La région a également un potentiel agricole considérable, avec ses vastes terres qui se prêtent à la fois à l'élevage et à la production céréalière. Les défis économiques, sociaux et écologiques qu'elle doit relever sont également énormes. Tous les nouveaux membres de l'OCE sont dans la phase de transition de l'économie planifiée à l'économie de marché. Étant donné que ces États sont par ailleurs des États enclavés, le renforcement des infrastructures de transit au niveau régional revêt un caractère d'urgence pour le développement des échanges, l'élargissement des possibilités d'investissement et l'intégration dans l'économie mondiale. La protection de l'environnement, en particulier autour de la mer Caspienne, de la mer d'Aral et de quelques autres régions d'Asie centrale, figure parmi les grands défis que doivent relever les États riverains et les États concernés de l'Organisation. La région reste également l'une des plus vulnérables face à la culture illicite et à la production, au trafic et à la consommation de stupéfiants.

Nous sommes convaincus que le système des Nations Unies devrait jouer, en tant que mécanisme multidimensionnel, un rôle effectif dans le processus de renforcement de l'OCE pour en faire une organisation régionale plus prospère et plus fonctionnelle. Les fonds et programmes des Nations Unies et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont développé leurs consultations et leur coopération avec l'OCE et ses organes associés pour aider ses États membres à accroître les capacités nécessaires pour relever ces défis. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a également contribué au renforcement des capacités du secrétariat de l'OCE, ainsi qu'à l'efficacité commerciale, à la coopération économique et aux complémentarités des ressources entre États membres de l'OCE, par des mécanismes de coopération bilatéraux et trilatéraux. La coopération entre la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et l'OCE est importante, en particulier pour l'échange des données analytiques et techniques et des idées, le développement des relations au sein de leurs organes subsidiaires dans différents domaines et la collaboration sur les questions de transit et de transport et autres questions connexes. D'autres fonds et programmes des Nations Unies ont également participé à des activités de coopération et de consultation dans des domaines tels que la population, la sécurité alimentaire, le développement agricole et industriel et la lutte contre les stupéfiants.

Malgré ces admirables efforts, il est toujours indispensable de promouvoir une telle coopération au niveau régional. La restructuration de l'Organisation de coopération économique nécessite l'aide des institutions spécialisées et d'autres organisations et programmes du système des Nations Unies ainsi que des institutions financières internationales compétentes. Ces contributions devraient être axées sur la promotion des infrastructures socioéconomiques des États membres de l'OCE. Les possibilités de coopération dans les domaines du commerce, de l'investissement, de l'énergie, de l'environnement, de l'industrie et de l'agriculture sont indéniablement vastes et il n'y a pas lieu de les décrire en détail.

Le principal défi à relever pour assurer la prospérité économique et le développement durable de la région est concrétisé par les pressions extérieures exercées dans le but de refaçonner les relations économiques rationnelles entre pays de la région et leurs relations commerciales avec le reste du monde. L'ouverture de voies viables et praticables destinées à l'exportation de pétrole et de matières premières a ainsi été entravée par les pressions extérieures, ce qui mène inévitablement à l'utilisation future de routes de substitution très coûteuses, ayant des répercussions néfastes sur l'environnement. Ces politiques ont une incidence négative sur la coopération régionale et entraveront les efforts que font les pays de la région pour s'intégrer rapidement dans l'économie mondiale.

Enfin, il faut mentionner la menace que représente la culture et le trafic illicites de stupéfiants dans la région. Une coopération régionale intensive dans la lutte contre ce dangereux problème est vitale pour le progrès socioéconomique et le développement des populations de la région. La mise en place d'un Groupe de lutte antidrogue au sein de l'OCE représente un pas positif vers la réalisation de cet objectif. Dans ce contexte, la coopération entre l'OCE, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations intergouvernementales et internationales, particulièrement dans le soutien des efforts que déploient les États de transit pour arrêter l'afflux et le trafic de drogues illicites vers les pays consommateurs, est impérative. En outre, il faut renforcer le rôle salutaire que jouent les organes respectifs de l'ONU en aidant les États à faire face aux défis de développement socioéconomique et humain qui résultent de la menace de la drogue dans la région.

Je terminerai ma déclaration en formulant le souhait que le projet de résolution intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de

coopération économique» soit adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.14.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/53/L.14 est adopté (résolution 53/15).

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 34 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 26 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

Rapport du Secrétaire général (A/53/430)

Projet de résolution (A/53/L.13)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je demande au représentant du Qatar de présenter le projet de résolution A/53/L.13.

M. Al-Nasser (Qatar) (*interprétation de l'arabe*) : L'État du Qatar, en qualité de président en exercice de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), a l'honneur et le privilège de présenter le projet de résolution intitulé «Coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique», contenu dans le document A/53/L.13 du 27 octobre 1998, au nom des 56 États membres et des six Observateurs de l'Organisation de la Conférence islamique.

Nous voudrions exprimer tout d'abord notre reconnaissance au Secrétaire général pour le rapport complet contenu dans le document A/53/430, soumis en vertu du paragraphe 12 de la résolution 52/4 de l'Assemblée générale en date du 22 octobre 1997.

Le 1er octobre 1998, le Secrétaire général, M. Kofi Annan, s'est adressé à la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI tenue au Siège des Nations Unies. Il a été convenu à cette réunion d'admettre le Guyana en tant que cinquante-sixième État membre de l'Organisation de la Conférence islamique et de permettre à la Thaïlande d'y participer en qualité d'observateur. Les ministres ont également examiné la situation internationale, en accordant une attention particulière à la situation au Moyen-Orient et à la question de la Palestine; de la Bosnie-Herzégovine; de Jammu-et-Cachemire, de l'Afghanistan; de la Somalie; du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan; des conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq; et de la situation concernant la Jamahiriya arabe libyenne et les résolutions 731 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité. En outre, les ministres ont discuté de la question de la réforme des Nations Unies.

Par ailleurs, le Secrétaire général des Nations Unies a assisté au huitième Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, qui a eu lieu à Téhéran, en République islamique d'Iran, du 9 au 11 décembre 1997. Au cours du Sommet, le Secrétaire général s'est entretenu avec des chefs de délégation et avec d'autres participants de haut niveau, y compris le Secrétaire général de l'OCI, M. Azeddine Laraki, ainsi qu'avec le nouveau Président de l'OCI, le Président Mohammad Khatami de la République islamique d'Iran.

Lors de la vingt-cinquième réunion des ministres des affaires étrangères de l'OCI, qui s'est tenue à Doha, dans l'État du Qatar du 15 au 19 mars 1998, le Secrétaire général des Nations Unies était représenté par son Envoyé spécial en Afghanistan, M. Lakhdar Brahimi.

L'Organisation de la Conférence islamique se félicite de sa participation à l'action menée par l'ONU pour réaliser les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Elle est très satisfaite de la coopération étroite qui s'est instituée entre les deux organisations depuis l'adoption de la résolution 52/4 du 22 octobre 1997. L'année dernière, les deux organisations ont pu dans de nombreux cas faire des efforts conjoints mutuellement bénéfiques. Une nouvelle dimension politique a été ajoutée aux consultations sur les questions politiques intéressant les deux organisations, notamment la coopération étroite existant entre elles dans la recherche d'un règlement pacifique au conflit en Afghanistan. Cela prouve qu'il existe un important potentiel de coopération concrète conjointe entre les deux organisations dans le domaine du maintien de la paix.

En fait, l'Organisation de la Conférence islamique, depuis sa création, reste fermement attachée aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies.

On a assisté également à une évolution sensible du cadre de la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, en particulier dans les domaines politique, social et économique, humanitaire, culturel et technique. Les deux organisations ont cherché conjointement des solutions aux problèmes mondiaux concernant la paix et la sécurité, le désarmement, la décolonisation, le droit à l'autodétermination, les droits de l'homme et le développement économique.

Le groupe islamique espère que le pays hôte accordera à la Mission permanente d'observation de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies l'immunité diplomatique, conformément à l'article 105 de la Charte et à l'Accord du Siège conclu avec ce pays, car cette mission représente une organisation internationale que l'Assemblée générale a invitée à participer à ses sessions en qualité d'observateur. Elle pourrait ainsi oeuvrer sur la même base qu'à Genève. Il est certain que ce statut contribuerait à améliorer encore le travail de la Mission et qu'il lui permettrait conformément à ce que l'on attend d'elle, de contribuer aux efforts déployés par les deux organisations et leurs organes subsidiaires.

Le projet de résolution A/53/L.13 que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui décrit la coopération concrète multiforme entre les deux organisations et appelle également au maintien d'une coopération étroite continue. En substance, le projet de résolution est identique à celui des textes adoptés au titre de ce point de l'ordre du jour lors de sessions précédentes.

Le préambule du projet de résolution prend en considération le fait que les deux organisations souhaitent continuer de coopérer étroitement à la recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux. Il rappelle également les articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent à promouvoir les buts et principes des Nations Unies par la coopération régionale. Le préambule prend également note du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, ses fonds et programmes et ses institutions spécialisées, et l'Organisation de la Conférence islamique, ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées. Il prend note également des progrès encourageants qui ont été accomplis dans les 10 domaines de coopération prioritaires ainsi que dans l'identification d'autres domaines de coopération. Il exprime également la conviction que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations

Unies et les autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et ses organes et institutions, sert les buts et principes de l'Organisation.

En outre, il prend note avec satisfaction que les deux organisations sont déterminées à renforcer encore leur coopération en élaborant des propositions précises dans les domaines de coopération désignés comme prioritaires ainsi que dans le domaine politique. L'OCI se félicite des résultats de la réunion générale des organismes et institutions des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et de ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et apparentées, tenue à Genève du 13 au 15 juillet 1998.

L'OCI se félicite également de la réunion de haut niveau, convoquée par le Secrétaire général de l'ONU les 28 et 29 juillet 1998, des organisations régionales, y compris l'OCI, avec lesquelles l'ONU a coopéré dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et du maintien de la paix internationale.

Dans les paragraphes du dispositif, l'Organisation de la conférence islamique prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/53/430) du 24 septembre 1998, et prend note également des conclusions et recommandations adoptées par la réunion générale des secrétariats et des représentants des organismes et institutions des Nations Unies et de l'Organisation de la conférence islamique et ses institutions spécialisées et apparentées. Elle note avec satisfaction que l'Organisation de la conférence islamique participe activement à l'action menée par l'ONU pour réaliser les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

En outre, elle prie l'organisation des Nations Unies et l'Organisation de la conférence islamique de continuer de coopérer à la recherche de solutions à des problèmes mondiaux tels que ceux qui ont trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme, au développement social et économique et à la coopération technique.

En outre, dans ce texte, l'Assemblée générale se félicite des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la conférence islamique pour renforcer leur coopération sur des questions d'intérêt commun et d'examiner les moyens de renforcer les mécanismes de cette coopération.

Par ailleurs, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la conférence islamique dans les domaines du maintien de la paix et de la diplomatie préventive et prend note de la coopération efficace existant entre les deux organisations dans la recherche d'un règlement pacifique et durable au conflit en Afghanistan. Elle salue les efforts faits par les deux organisations pour renforcer leurs échanges d'information ainsi que leur coordination et leur coopération sur des questions d'intérêt commun dans le domaine politique, ainsi que les consultations qu'elles poursuivent en vue de définir les mécanismes de cette coopération.

L'Assemblée générale se félicite en outre des réunions de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation de la conférence islamique, et des hauts fonctionnaires du secrétariat des deux organisations et encourage leur participation aux réunions importantes des deux organisations. L'Assemblée générale encourage les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à coopérer toujours plus étroitement avec les organes subsidiaires et les institutions spécialisées et apparentées de l'Organisation de la conférence islamique, notamment en négociant des accords de coopération et les invite à multiplier les contacts et les réunions entre responsables de la coordination et de la coopération dans les domaines d'intérêt prioritaires de l'ONU et de l'OCI.

L'Assemblée générale demande instamment à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organismes des Nations Unies, en particulier aux institutions chefs de file, de fournir à l'Organisation de la conférence islamique, à ses organes subsidiaires et à ses institutions spécialisées et apparentées une assistance technique et autre accrue, en vue de renforcer la coopération. Elle sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il continue de faire pour renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et autres organismes du système des Nations Unies et l'Organisation de la conférence islamique, ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées et apparentées et servir aussi les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social, culturel et humanitaire.

L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale de l'état de la coopération entre l'ONU et l'OCI, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Coopération entre

l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la conférence islamique».

Au nom des États Membres de l'Organisation de la conférence islamique et des États observateurs, je demande aux membres de l'Assemblée générale d'appuyer ce projet de résolution et de faciliter son adoption par consensus, comme cela a été le cas les années précédentes.

M. Nejad-Hosseinian (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, la délégation iranienne remercie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de son rapport sur la «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la conférence islamique». Le rapport tient effectivement compte des domaines et des questions qui intéressent les deux organisations dans les domaines politique, économique et culturel. Beaucoup a déjà été réalisé, mais il reste beaucoup à faire. Le Secrétaire général a abordé nombre de domaines qui disposent déjà d'une solide assise de coopération.

La participation du Secrétaire général au huitième Sommet islamique tenu à Téhéran en décembre 1997, témoignait de l'excellente relation et de la fructueuse coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de la conférence islamique (OCI). Dans sa déclaration au Sommet islamique, le Secrétaire général a dûment mentionné cette coopération et a mis l'accent, avec éloquence, sur le fait que par le truchement de l'OCI, le monde comprend les désirs et les demandes de plus d'un cinquième de la population mondiale, de tous les continents. C'est pourquoi le partenariat entre l'OCI et les Nations Unies est si important et qu'il présente tant de promesses pour tous les peuples des Nations Unies.

Il est satisfaisant de noter la remarque que fait le Secrétaire général dans son rapport :

«Au cours de la période considérée, la coopération sur les questions politiques s'est intensifiée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la conférence islamique, en particulier en ce qui concerne les efforts de maintien de la paix en cours.» (A/53/430, par. 7)

L'étroite coopération entre les deux organisations porte notamment sur le processus de paix au Tadjikistan, les différentes étapes de la crise en Afghanistan et plusieurs questions dans le monde.

Les membres de l'OCI sont fermement convaincus qu'une participation efficace, constructive et utile des pays islamiques à la gestion des affaires internationales est essentielle au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Ils sont donc résolus à apporter des contributions positives à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à la croissance et au développement durables. À cette fin, à différentes instances de l'OCI, ils ont considéré les domaines d'intérêt importants qui exigent des efforts collectifs. Les décisions et les résolutions adoptées au Sommet de Téhéran ainsi qu'à la vingt-cinquième réunion ministérielle, tenue en mars dernier à Doha, au Qatar, traitent de nombreuses questions dont la majorité figurent à l'ordre du jour des Nations Unies.

M. Mangoaela, Vice-Président, assume la présidence.

En outre, les pays islamiques ont déclaré qu'ils étaient tout à fait partisans de la coopération en vue de la protection et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre le terrorisme et le trafic illicite de stupéfiants. Ils ont par ailleurs affirmé leur respect du droit international en général et de la Charte des Nations Unies en particulier, et ont formulé le désir de coopérer avec les Nations Unies sur des questions importantes, telles que la question des droits de l'homme et celle du désarmement. La réunion qui a été proposée entre l'OCI et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme renforcerait encore la coopération et l'entente dans le domaine important des droits de l'homme.

Les questions relatives à l'enfance continuent, comme le dit le Secrétaire général dans son rapport,

«de bénéficier d'un rang de priorité élevé dans l'ordre du jour politique du monde musulman. Cela s'est amplement manifesté lors du huitième Sommet de l'OCI, qui s'est tenu à Téhéran». (A/53/430, par. 22)

À ce même sommet, il a été décidé de créer, entre autres, un comité spécial afin d'élaborer des directives qui permettraient de promouvoir le dialogue, la coopération et la confiance entre ses États Membres. La première réunion de ce Comité qui s'est tenue en mai dernier à Téhéran a pu rédiger un document d'ensemble qui fait effectivement état de différents moyens de promouvoir le dialogue, la coopération et la confiance, thèmes qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Les questions qui présentent un intérêt commun pour les deux organisations ne se limitent pas, loin de là, aux éléments que j'ai essayé de présenter ici. Des désirs et des

butts communs existent dans des domaines qu'il conviendrait de mettre davantage en valeur. Il conviendrait, à cette fin, de rechercher de nouveaux moyens d'améliorer l'entente et de renforcer la coopération dans divers domaines. On constate avec plaisir que le rapport du Secrétaire général est encourageant parce qu'il reconnaît qu'un accord général s'est fait sur la valeur de consultations politiques périodiques entre les deux organisations.

Je voudrais terminer en réaffirmant l'engagement qu'a pris le Gouvernement iranien, qui assume actuellement la présidence de l'OCI, d'orienter ses efforts dans le sens de la promotion et du renforcement de la coopération entre les deux organisations.

M. Vural (Turquie) (interprétation de l'anglais) :
Nous célébrons aujourd'hui le soixante-quinzième anniversaire de la fondation de la République turque, et comme je serai votre hôte dans quelques minutes au cours de la réception à laquelle sont conviés les représentants, je voudrais remercier le représentant du Pakistan d'avoir bien voulu me céder sa place sur la liste des orateurs.

Je serai très bref. Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, dans lequel est mis en évidence le renforcement fort apprécié des relations entre les deux organisations par le biais de contacts de haut niveau, de consultations périodiques et de réunions techniques. La délégation turque appuie ce processus et lance un appel pour qu'il se poursuive.

L'Organisation de la Conférence islamique (OCI) touche une vaste zone géographique et un nombre considérable de personnes réparties sur quatre continents. Elle représente une grande diversité de cultures et de systèmes politiques qui ont en commun le patrimoine de l'Islam, dont le nom vient littéralement du mot «paix». Grâce à ses membres, l'OCI a hérité d'une vaste expérience historique et politique, ce qui lui permet d'être un instrument important en faveur de la paix et de la stabilité dans le monde.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales s'est révélée être un aspect indispensable du système international. L'Organisation de la Conférence islamique est au nombre des importantes organisations régionales qui peuvent contribuer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et en tirer profit.

C'est pourquoi ma délégation appuie le projet de résolution présenté par l'État du Qatar, qui demande le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCI. Nous espérons que cette coopération contribuera aux efforts déployés au niveau mondial en faveur de la paix et de la solidarité internationales.

Mme Syahrudin (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, remercier vivement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour le rapport clair et complet qu'il a présenté sur l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), rapport qui fait l'objet du document A/53/430. La délégation indonésienne souhaite également saluer les contributions importantes faites au rapport par différentes entités du système des Nations Unies.

C'est effectivement une source de satisfaction particulière pour la délégation indonésienne que de noter les nombreuses et importantes activités de coopération qui ont eu lieu l'an dernier entre les deux organisations conformément à la résolution 52/4 de l'Assemblée générale, en date du 22 octobre 1997, que l'Indonésie avait eu l'honneur de présenter l'année dernière en sa qualité de Président de la vingt-quatrième réunion des Ministres des affaires étrangères de l'OCI.

La délégation indonésienne se félicite de l'intensification de la coopération entre les Nations Unies et l'OCI dans le domaine politique et elle note que l'on s'accorde à considérer que les consultations périodiques entre les deux organisations sont d'un grand intérêt. Les consultations périodiques entre les secrétariats des deux organisations relativement à la situation en Somalie et au Tadjikistan sont également très utiles. En ce qui concerne le conflit en Afghanistan, il faut noter l'importance de la mission conjointe de rétablissement de la paix ONU/OCI dans ce pays et dans les pays voisins qui s'est déroulée au début de cette année, ainsi que de la série de réunions des parties afghanes qui a suivi sous les auspices de l'ONU et de l'OCI. La coprésidence par les deux organisations a souligné le précieux potentiel d'une coopération conjointe concrète dans le domaine du rétablissement de la paix, qui pourrait être mise en oeuvre au-delà du conflit en Afghanistan.

Dans le domaine économique, les déséquilibres et les inégalités qui prévalent dans les relations économiques internationales continuent d'accabler les pays membres de l'OCI et mettent en évidence l'importance du fonctionnement efficace d'une vaste gamme d'instruments institution-

nels et opérationnels dont dispose l'OCI pour mener des activités de coopération économique. Mais surtout, ces inégalités soulignent qu'il est impérieux d'établir une coopération plus étroite entre l'OCI et l'ONU dans les domaines économique et social, y compris entre les organismes subsidiaires et institutions spécialisées des deux organisations.

À cet égard, ma délégation se félicite des progrès encourageants accomplis dans les dix domaines prioritaires de coopération examinés lors de la réunion générale des représentants des secrétariats des deux organisations qui a eu lieu cette année. Elle attend avec intérêt que soient élaborées des propositions concrètes dans les domaines de la science et de la technologie, du commerce et du développement, de la coopération technique entre les pays islamiques, de l'assistance aux réfugiés, de la sécurité alimentaire et de l'agriculture, de l'éducation et de l'élimination de l'analphabétisme, de la mise en valeur des ressources humaines et de l'environnement.

Enfin, l'Indonésie voudrait s'associer au Qatar qui préside la vingt-cinquième réunion des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, pour recommander l'adoption par consensus du projet de résolution dont est saisie l'Assemblée, dont l'objectif, qui consiste à resserrer les liens entre les deux organisations et à renforcer leur attachement commun à la paix et la sécurité, ainsi qu'au développement social et économique, mérite de recevoir un appui constant de la part des États membres.

M. Ka (Sénégal) : L'Organisation de la Conférence islamique (OCI) regroupe en son sein, plus de 50 États membres qui représentent le cinquième de la population du globe, répartie sur presque tous les continents. Cette représentativité presque universelle lui confère des devoirs et des obligations à l'échelle du monde et c'est donc tout naturellement qu'elle partage les buts et principes ainsi que les mêmes préoccupations que l'Organisation des Nations Unies. C'est dire toute l'importance que les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique attachent à la coopération entre l'OCI et l'ONU, dans le cadre d'un partenariat mutuellement avantageux.

Cette volonté politique d'asseoir, de renforcer et d'élargir cette coopération, a permis aux deux organisations d'établir des mécanismes de consultations appropriés et de conjuguer leurs efforts dans la recherche de solutions aux crises qui secouent la Oumma islamique.

Parmi ces crises, la question de Palestine, pour avoir été à l'origine de la création de l'OCI, occupe une place privilégiée. Le Sénégal, qui assure la présidence du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, peut témoigner de la vitalité des relations entre les deux organisations sur cette question.

Sur un autre plan, les conflits qui sévissent en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine et tout récemment au Kosovo, et qui peuvent constituer de graves menaces à la paix et à la sécurité des régions concernées, ont fourni aux deux organisations l'occasion de travailler en liaison étroite pour renforcer l'impact des efforts communs déployés en vue d'explorer et de mettre en oeuvre les moyens destinés à réduire les tensions dans ces parties du monde.

Le maintien de la paix, la gestion et la recherche de solutions politiques aux conflits ne sont pas l'unique cadre de coopération entre l'OCI et l'ONU. De plus en plus, les deux organisations édifient, en la renforçant, une coopération «tous azimuts» qui regroupe des domaines aussi vastes et importants que le développement économique et social, l'environnement, les réfugiés, pour ne citer que ceux-là.

M. Filippi Balestra (Saint-Marin), Vice-Président, assume la présidence.

C'est dans ce contexte que la réunion générale des représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Genève les 13 et 15 juillet 1998, revêt toute son importance.

C'est dans ce contexte également que nous saluons la présence, pour la première fois, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Sommet de l'OCI à Téhéran, en décembre 1997. Cette présence du Secrétaire général aura en effet permis d'ouvrir de nouvelles perspectives pour la consolidation et l'élargissement des relations de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique.

Notre monde vit une époque de graves et nombreux défis qui appellent, pour leur solution, la détermination et une volonté commune de la part de l'ensemble de la communauté internationale. En cela, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique constitue une réponse appropriée. Cette coopération doit être soutenue, elle doit être encouragée, et l'adoption, par consensus, du projet de résolution A/53/L.13 qui nous est soumis, serait d'une grande contribution à cet égard.

M. Shahid (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) :
La délégation bangladaise estime que le rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, qui fait l'objet du document A/53/430, est utile dans la mesure où il nous permet de comprendre le niveau et la portée des relations entre ces deux organisations importantes.

Il est en effet encourageant de noter que les relations entre l'ONU et l'OCI se sont resserrées ces dernières années, notamment l'année passée, dans un certain nombre de domaines. On constate avec un intérêt particulier que les deux organisations coopèrent dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et du règlement des conflits. À cet égard, la délégation bangladaise se félicite de l'initiative conjointe prise par l'ONU et l'OCI concernant l'Afghanistan et le Tadjikistan et de leurs échanges de vues sur d'autres situations de conflit potentiel.

J'aimerais toutefois signaler que, si nous sommes favorables aux initiatives de l'OCI dans le domaine de la paix et de la sécurité, nous croyons fermement que l'ONU doit partager la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les efforts déployés par des organisations telles que l'OCI doivent compléter les efforts de l'ONU et non s'y substituer.

L'origine des conflits réside dans la pauvreté, la misère et la discrimination. Il est regrettable que, malgré les souhaits exprimés à ce sujet, l'attention consacrée au redressement des situations de pauvreté ait été insuffisante. Nous estimons que le redressement de ces situations par le recours à tous les moyens disponibles devrait être un des objectifs principaux de la coopération entre l'OCI et l'ONU. Il est heureux que diverses organisations du système des Nations Unies aient entrepris des activités de collaboration avec l'OCI et consacré leur attention et leurs ressources à la promotion de meilleures conditions de vie dans les pays membres de l'OCI. Nous nous félicitons de ces activités et les appuyons, car elles apportent une contribution utile au règlement des problèmes du développement. Nous nous réjouissons particulièrement de la signature récente d'un accord de coopération entre l'OCI et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour la promotion d'activités liées à la santé des femmes dans les pays de l'OCI.

Le Bangladesh se réjouit de constater que le Gouvernement suisse a accordé les pleins privilèges diplomatiques au représentant de l'OCI à Genève. Ma délégation a pris note de l'avis qu'a exprimé l'Observateur permanent de la Mission de l'OCI auprès de l'ONU au sujet de l'officialisa-

tion du statut de l'OCI par le pays hôte, et estime que cette question mérite de recevoir une attention favorable.

M. Kamal (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), qu'examine l'Assemblée générale aujourd'hui, met en relief le fait qu'une coopération efficace entre organisations internationales peut faciliter la réalisation des objectifs collectifs que sont la paix et la prospérité.

Depuis que leur coopération a été officialisée en 1978, l'ONU et l'OCI ont étendu leur collaboration à tout un ensemble de domaines : questions politiques, culturelles et humanitaires, commerce et développement, science et technologie, éducation, environnement, etc. Le renforcement de la coopération intervenu ces dernières années dans le domaine de la diplomatie préventive et du règlement des conflits a donné des résultats positifs. L'appui qu'elles se sont mutuellement donné dans les rôles joués et les efforts déployés pour régler certains des conflits les plus notoires ont été largement reconnus et appréciés au niveau international. Il faut ici mentionner particulièrement leur collaboration historique dans la recherche d'une réconciliation et d'un règlement pacifique concernant les conflits en Bosnie-Herzégovine, en Palestine, au Moyen-Orient, au Jammu-et-Cachemire et en Afghanistan.

La mission conjointe de rétablissement de la paix ONU/OCI en Afghanistan et dans des pays voisins qui s'est déroulée du 20 mars au 15 avril 1998 a été une initiative capitale ayant conféré une nouvelle dimension à leur coopération. L'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU et l'Observateur permanent de l'OCI doivent être félicités pour leurs efforts inlassables et résolus. Le rapport du Secrétaire général mentionne à juste titre que, bien que cette mission n'ait pas abouti, elle a souligné le précieux potentiel d'une coopération conjointe concrète dans le domaine du rétablissement de la paix, qui pourrait être mise en oeuvre au-delà du conflit en Afghanistan.

Nous nous félicitons des importants progrès accomplis récemment dans le cadre de l'initiative conjointe ONU/OCI entreprise au titre des éléments pour lesquels un accord commun est intervenu lors de la réunion ministérielle du groupe dit «Six plus deux» sur l'Afghanistan, tenue à New York. L'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Brahimi, et le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, l'Ambassadeur Ibrahim Saleh Bakr, doivent être félicités des efforts résolus qu'ils ont

déployés avec succès pour atténuer les tensions aux frontières séparant la République islamique d'Iran et l'Émirat islamique d'Afghanistan.

Nous nous félicitons également des mesures positives prises par les dirigeants des Taliban eu égard aux demandes formulées par la mission conjointe ONU/OCI concernant le rapatriement des corps des diplomates iraniens, la libération inconditionnelle de tous les prisonniers iraniens, la coopération dans les enquêtes relatives à la mort des diplomates, l'aide à apporter aux enquêtes sur les tueries et les charniers signalés ainsi que le retour en Afghanistan des institutions de l'ONU et des organisations internationales à vocation humanitaire, afin qu'elles puissent reprendre leur travail. Il faut espérer que la mission conjointe parviendra à susciter un dialogue soutenu entre l'Iran et l'Afghanistan.

Nous sommes tous préoccupés par le fait que la Mission permanente d'observation de l'OCI oeuvre depuis plus de 20 ans à New York sans avoir encore obtenu la reconnaissance officielle du pays hôte. La Mission de l'OCI se voit refuser les privilèges et immunités qui lui sont essentiels pour s'acquitter de ses multiples responsabilités. Elle doit se voir accorder tous les privilèges et immunités en question, comme le stipulent l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et les dispositions applicables de l'accord de siège conclu avec le pays hôte.

Je tiens à préciser que le Gouvernement pakistanais a accordé tous les privilèges et immunités au Bureau du Représentant permanent de l'OCI auprès de l'Afghanistan, situé à Islamabad. Cela a facilité le travail du Bureau, notamment en ce qui concerne la coopération entre l'ONU et l'OCI. De façon analogue, le Gouvernement suisse a octroyé les privilèges nécessaires à la Mission d'observation de l'OCI à Genève afin de favoriser le travail de coopération que la Mission effectue avec l'ONU et les institutions spécialisées basées en Europe. Rien ne justifie le refus d'accorder un statut similaire à l'OCI à New York. Cette anomalie regrettable doit être corrigée immédiatement afin de permettre à l'OCI d'opérer et de s'acquitter de ses tâches avec efficacité.

Pour terminer, j'exprime l'espoir que la coopération entre l'ONU et l'OCI s'amplifiera dans tous les domaines et favorisera la réalisation des objectifs communs de la communauté internationale.

M. Snoussi (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer mes remerciements les plus sincères au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la présentation, en application du

paragraphe 12 de la résolution 52/4 adoptée par l'Assemblée générale le 22 octobre 1997, du rapport concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), qui figure au document A/53/430.

Qu'il me soit permis également de faire part de la satisfaction et d'exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour l'intérêt particulier qu'il a bien voulu réserver aux travaux de l'OCI. La participation du Secrétaire général à la réunion de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI, tenue à New York en marge des travaux de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, et au huitième Sommet de l'OCI, qui s'est tenu à Téhéran du 9 au 11 décembre 1997, en témoigne.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier vivement l'Ambassadeur, Représentant permanent de l'État de Qatar, S. E. M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser pour la présentation du projet de résolution sur ce point, projet qui figure au document A/53/L.13.

Au fil des années, et depuis l'institutionnalisation de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), les liens de coopération entre les deux organisations n'ont cessé de se développer. Le rapport du Secrétaire général reflète bien les différents aspects de coopération entre les deux organisations pendant la période considérée.

Nous ne pouvons que nous féliciter des efforts louables entrepris par les deux organisations visant l'intensification de leur coopération dans tous les domaines d'intérêt commun. C'est dans cet esprit que nous notons avec satisfaction la détermination des deux organisations de renforcer davantage leurs liens de coopération dans le domaine politique, notamment en ce qui concerne le règlement pacifique des conflits, et les domaines de coordination et de développement économique et social. Le Maroc, à cet égard, se félicite des efforts conjoints déployés par les deux organisations et visant à contribuer au règlement des conflits dans les pays membres de l'OCI, comme dans le cas de la Somalie, du Tadjikistan et de l'Afghanistan, et encourage les deux organisations à continuer leurs efforts dans ce domaine.

Le Maroc note avec satisfaction la tenue de la réunion générale du système des Nations Unies et de l'OCI et de ses institutions spécialisées qui a eu lieu à Genève du 13 au 15 juillet 1998, et espère que le programme de travail pour la période 1998-1999 sera mis en oeuvre et qu'il aboutira

aux résultats escomptés. En ce qui concerne la coopération dans les domaines économique et social, nous accueillons avec satisfaction les résultats des différents aspects de cette coopération énumérés dans le rapport du Secrétaire général.

Malgré tous ces aspects positifs, il reste beaucoup à faire et la situation d'un grand nombre de musulmans au Moyen-Orient, dans les Balkans et en Afghanistan mérite de notre part une attention particulière et exige que nos efforts soient redoublés pour que des solutions pratiques et durables soient envisagées et mises en oeuvre afin de permettre aux populations de ces régions de vivre en paix.

Pour que cette coopération entre l'ONU et l'OCI puisse donner les résultats que nous tous espérons, nous estimons qu'il est nécessaire de doter les deux organisations de moyens dont elles ont besoin pour pouvoir s'acquitter de leurs mandats d'une manière satisfaisante. Pour ce faire également, nous croyons qu'il est indispensable d'accorder au Bureau de l'Observateur permanent de l'OCI à New York toutes les facilités qui l'aideront, sans aucun doute, à accomplir ses obligations dans des conditions favorables.

Ceci étant, nous espérons que l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui permettra de franchir de nouvelles étapes qui renforceront les liens de coopération et de coordination entre les deux organisations dans le but d'atteindre les nobles objectifs découlant de leurs Chartes respectives.

M. Rastan (Malaisie) (interprétation de l'anglais) :
Ma délégation est très heureuse de prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour, notamment parce que depuis qu'il a été examiné pour la première fois par l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, des progrès importants ont été accomplis dans la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Ces progrès sont clairement soulignés dans le rapport du Secrétaire général qui figure dans le document A/53/430. La Malaisie appuie pleinement la poursuite des efforts engagés pour renforcer la coopération fructueuse qui existe déjà entre les deux organisations. Il ne fait aucun doute qu'elles trouveront mutuellement avantageux de développer encore leur coopération. L'OCI peut certainement faire beaucoup pour appuyer l'ONU dans la réalisation de nombreux objectifs communs.

L'OCI a été fondée pour renforcer l'unité et la solidarité au sein de la Oumma islamique, ou communauté musulmane. La Malaisie est heureuse d'être membre de l'OCI et d'avoir été associée à ses activités depuis sa création il y a 30 ans. Le regretté Tunku Abdul Rahman

Putra, le tout premier Premier Ministre de la Malaisie, a été le premier Secrétaire général de l'OCI. La Malaisie a participé aux divers sommets de l'OCI et à d'autres réunions tenues au niveau ministériel, au niveau des hauts fonctionnaires et au niveau des experts. Elle note avec satisfaction que le nombre des membres de l'OCI n'a cessé d'augmenter. À l'instar de l'Organisation des Nations Unies, l'OCI est composée de pays appartenant à toutes les régions du monde. La Malaisie est heureuse que le Guyana soit devenu récemment membre de l'OCI et que la Thaïlande ait été admise comme observateur. Les deux pays sont Membres actifs de l'ONU et peuvent certainement s'associer à d'autres pays pour contribuer de façon importante à l'activité de l'OCI, notamment en ce qui concerne la coopération de l'organisation avec l'ONU.

L'OCI compte actuellement 56 membres représentant des pays qui constituent près d'un tiers des Membres de l'ONU. En tant qu'organisation, l'OCI peut continuer à contribuer de façon constructive et positive à de nombreuses activités de l'ONU. Elle partage un grand nombre d'objectifs avec les Nations Unies dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement. Ses activités complètent et renforcent souvent celles de l'ONU et aident ainsi à la promotion et à la réalisation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Les pays islamiques sont aujourd'hui confrontés aux défis de l'ère moderne. L'un de ces défis consiste à présenter la véritable image de l'islam comme religion de paix. À la huitième Conférence au sommet islamique, à Téhéran en décembre 1997, les rois, chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OCI ont exprimé leur inquiétude devant les tendances à représenter l'islam comme une menace pour le monde, alors que la civilisation islamique est fermement et historiquement enracinée dans la coexistence pacifique, la coopération et la compréhension mutuelle entre les civilisations. La délégation malaisienne estime que l'ONU est l'instance à même de jeter le pont unique entre les pays islamiques et le reste de la communauté internationale grâce au dialogue et à la coopération. Par conséquent, la proposition faite par le Président Mohammad Khatami de l'Iran, qui demande que l'an 2001 soit proclamée Année du dialogue entre les civilisations, est tout à fait opportune et devrait être largement appuyée. L'ONU et l'OCI peuvent coopérer de façon utile pour atteindre l'objectif visé par cette proposition.

Ma délégation apprécie pleinement le vif intérêt manifesté par le Secrétaire général de l'ONU pour les activités de l'OCI. Le Secrétaire général a participé au huitième Sommet de l'OCI tenu à Téhéran et il a également

pris la parole à la réunion de coordination annuelle des ministres des affaires étrangères de l'OCI qui s'est tenue au Siège de l'ONU en octobre 1997. Il convient de rappeler également qu'il a envoyé ses représentants à la vingt-cinquième réunion des ministres des affaires étrangères de l'OCI, à Doha en mars 1998, et à la réunion de coordination annuelle des ministres des affaires étrangères de l'OCI qui s'est tenue récemment à New York. Dans l'allocation qu'il a prononcée l'année dernière à la réunion de coordination de l'OCI, le Secrétaire général a dit que l'ONU était «notre maison commune». L'ONU et l'OCI, qui agissent à des titres différents, servent en fait une circonscription commune : l'humanité. De l'avis de ma délégation, l'approfondissement des relations et l'élargissement de la coopération entre l'ONU et l'OCI permettraient aux deux organisations et à leurs États membres de mieux servir cette circonscription commune.

Les deux organisations peuvent chercher encore à donner une dimension nouvelle à leur coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité ainsi que dans d'autres domaines. La mission de maintien de la paix en Afghanistan, qui a été entreprise conjointement par l'ONU et l'OCI en mars et avril dernier, a assurément été un pas dans la bonne direction. Ma délégation convient avec le Secrétaire général, comme il l'indique dans son rapport, que la mission a souligné le potentiel précieux d'une coopération conjointe concrète entre l'ONU et l'OCI dans le domaine du rétablissement de la paix, qui pourrait être mis en oeuvre au-delà du conflit en Afghanistan.

La Malaisie estime qu'un partenariat intelligent pourrait encore être développé entre les deux organisations dont les activités sont complémentaires dans les domaines social, culturel et économique. À cet égard, elle se félicite de la réunion générale entre les représentants du système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et de ses institutions spécialisées, qui s'est tenue à Genève en juillet dernier. Il faut espérer que de nouvelles discussions auront lieu et que des mesures de suivi seront engagées sur les divers points de l'ordre du jour qui est assez complet, notamment pour ce qui est des propositions de développer les mécanismes de coopération entre le système des Nations Unies et l'OCI et ses institutions spécialisées.

La délégation malaisienne note avec satisfaction les arrangements de coopération de plus en plus nombreux entre le système des Nations Unies et l'OCI et ses institutions spécialisées. Le rapport du Secrétaire général contient des informations très utiles sur le niveau et l'étendue de la coopération entre les divers organismes des Nations Unies

d'une part, et l'OCI et ses institutions spécialisées, d'autre part. Il est mentionné, par exemple, que le Fonds international de développement agricole a coopéré avec la Banque islamique de développement pour cofinancer 14 projets dans 11 pays islamiques, projets destinés à aider les plus vulnérables parmi les pauvres des zones rurales. L'Organisation internationale du travail (OIT) a soutenu les efforts nationaux de développement de différents États membres de l'OCI. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'OCI, par le biais de son institution spécialisée, l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, ont mobilisé leurs efforts pour assurer la survie, la protection et le bien-être des enfants du monde islamique. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, soutenus par la Banque islamique de développement et la Banque islamique Faysal, ont lancé une initiative conjointe pour tenir une série de séminaires sur le thème «L'environnement et l'islam : vers l'élaboration d'une charte éthique de l'environnement». La Malaisie soutient ces activités ainsi que d'autres qui ont été identifiées par l'ONU et l'OCI.

Ma délégation est d'avis que face aux défis que représentent la mondialisation et la libéralisation des marchés, et compte tenu de leurs incidences négatives sur les économies de pays en développement dont beaucoup sont membres de l'OCI, le dialogue qui a été initié entre les Nations Unies et les institutions de Bretton Woods pourrait également englober un dialogue avec les institutions spécialisées de l'OCI, en particulier la Banque islamique de développement. Un tel dialogue pourrait aider à la formulation d'idées et de propositions qui permettraient à la communauté internationale de faire face à ces défis, notamment pour ce qui est de la proposition de restructurer le dispositif financier mondial. L'OCI voudrait sans doute prendre des mesures en ce sens.

Pour terminer, ma délégation souhaite exprimer sa sincère reconnaissance au Secrétaire général de l'ONU et au Secrétaire général de l'OCI pour les efforts inlassables qu'ils déploient pour instaurer la coopération entre ces deux organisations.

M. Tekaya (Tunisie) (interprétation de l'arabe) : La Charte des Nations Unies a établi le fondement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en tant que facteur probant de la concrétisation des buts et principes des Nations Unies dans divers domaines.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), qui fait

l'objet du débat à l'Assemblée générale, illustre clairement ce que peut apporter la coopération entre une organisation régionale et l'ONU, comme l'atteste le rapport exhaustif du Secrétaire général sur ce thème. Cette coopération englobe divers domaines — politique, social, humanitaire — dans le cadre de la coordination et des consultations, et les deux organisations s'efforcent de trouver des solutions aux problèmes concernant la paix et la sécurité internationales, le désarmement, l'autodétermination, la décolonisation, les droits fondamentaux de l'homme, le développement socio-économique et la coopération technique.

La coopération entre l'ONU et l'OCI s'est développée dans le domaine du maintien de la paix et de la diplomatie préventive. À cet égard, les consultations entre les deux organisations ont été renforcées grâce à leurs efforts communs pour trouver une solution pacifique en Afghanistan. La Tunisie note avec satisfaction cet effort commun et l'appuie, ainsi que tous les aspects des consultations entre les deux organisations et leurs efforts de coordination sur les questions d'intérêt commun.

En outre, dans le domaine socioéconomique, la coopération entre l'ONU et l'OCI a enregistré de grands progrès en ce qui concerne le commerce, la coopération technique, la sécurité alimentaire, l'agriculture, le développement des ressources humaines et l'aide aux réfugiés ainsi que d'autres domaines où les exemples abondent.

Dans ce cadre, la Tunisie demande que l'ONU et ses institutions spécialisées apportent un appui technique accru et toutes autres formes possibles d'assistance à l'OCI et à ses divers organes subsidiaires en vue de consolider cette coopération. En conséquence, la Tunisie appuie le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie sur la coopération entre les deux organisations.

Je voudrais enfin évoquer l'importance que la délégation tunisienne attache à l'ouverture du Bureau de l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique à New York, avec l'octroi de facilités et divers privilèges accordés aux autres missions d'observation, ce qui lui permettrait de s'acquitter comme il se doit de ses tâches et responsabilités.

Le Président par intérim (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur du débat au titre de ce point.

Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 octobre 1975, je donne la

parole à l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Lamani (Organisation de la Conférence islamique) (*interprétation de l'arabe*) : Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer, au nom du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, M. Azzedine Laraki, et en mon nom personnel, nos félicitations au Président pour son élection. Sa vaste expérience et son talent diplomatique sont la garantie d'une présidence efficace et décisive de cette session. Je voudrais également exprimer notre gratitude à son prédécesseur, M. Hennadiy Oudovenko, pour la façon accomplie dont il a dirigé les travaux de la précédente session.

Alors que nous examinons le point 26 de l'ordre du jour sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), j'ai l'honneur de rendre compte de l'évolution qui a marqué les domaines politique, économique, social et humanitaire durant la période en question.

Les deux organisations ont la ferme intention de renforcer leur coopération et leur coordination pour trouver des solutions aux problèmes communs tels que la paix, la sécurité, le désarmement, les droits fondamentaux de l'homme, le développement socioéconomique et la coopération technique. Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis souligne l'importance de cette coopération. À cet égard, je voudrais exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour sa direction avisée des travaux de l'Organisation des Nations Unies et notre reconnaissance aux responsables exécutifs des divers fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies pour leurs efforts inlassables pour que soient effectivement mis en oeuvre nos programmes communs.

Considérant les besoins croissants et les exigences des États membres des deux organisations, l'Assemblée générale, par sa résolution 52/4 du 22 octobre 1997, a demandé que soit renforcée la coopération entre les deux organisations dans les domaines politique, social, économique et humanitaire. Le rapport du Secrétaire général examine en détail ces questions. Les progrès réalisés dans ces domaines ont également été passés en revue cette année lors de la réunion entre les Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est tenue le 29 septembre 1998 au Siège de l'ONU, en marge de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

Auparavant, une réunion générale sur la coopération avait eu lieu entre les représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et de l'OCI et de ses institutions spécialisées à l'Office des Nations Unies à Genève, du 13 au 15 juillet 1998. Les résultats obtenus dans le cadre de nos activités conjointes ont été examinés à cette réunion, de même qu'un programme d'activités pour la prochaine période biennale ainsi que des propositions visant à améliorer les mécanismes de coopération entre nos deux organisations.

Je voudrais mentionner ici deux exemples de coopération dans le domaine politique au cours de la période concernée. Premièrement, l'envoi en mars et avril derniers d'une mission conjointe en Afghanistan et dans les États voisins, conduite par M. Lakhdar Brahimi, Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan. J'ai eu le privilège de participer à cette mission au nom de l'OCI. Malgré la complexité de la question afghane, ces efforts ont permis d'entamer un dialogue entre les factions afghanes et avec les États voisins. Ils ont également ouvert la voie à une coordination et une coopération plus poussées entre les deux organisations en vue de trouver des solutions viables à cette situation qui n'a que trop duré. Des consultations régulières sur cette question se sont poursuivies entre les Secrétaires généraux des deux organisations, qui sont convenus lors de leur réunion du 29 septembre 1998, au Siège de l'ONU, d'envoyer une autre mission conjointe dans la région, dirigée par M. Lakhdar Brahimi, compte tenu de la récente escalade des tensions dans cette zone. Ces efforts conjoints, que les pays de la région appuient et appellent de leurs voeux comme en témoignent les recommandations de la réunion ministérielle des «six plus deux» sur l'Afghanistan démontrent clairement qu'une coopération peut s'établir entre les deux organisations dans le domaine du rétablissement de la paix.

En ce qui concerne la situation au Tadjikistan, il convient de rappeler que l'OCI, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, a participé en tant qu'observateur aux pourparlers intertadjiks tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui ont abouti en 1997 à la signature de l'Accord général. L'OCI est membre du Groupe de contact créé dans le cadre du processus de paix au Tadjikistan.

En outre, les consultations se poursuivent entre les Secrétaires généraux des deux organisations sur d'autres questions importantes et urgentes d'intérêt commun, en particulier la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient, l'affaire Lockerbie, le conflit en Somalie, le diffé-

rend au Jammu-et-Cachemire, les questions de la Bosnie-Herzégovine, du Kosovo et de la Sierra Leone, etc.

Je passe maintenant au domaine politique de notre coopération en vue du développement social et économique. Là aussi, comme le montre le rapport du Secrétaire général, les progrès se poursuivent dans les domaines de la technologie, du commerce et du développement et de la coopération technique entre pays islamiques, comme dans ceux de l'assistance aux réfugiés, de la sécurité alimentaire et de l'agriculture, de l'éducation et de l'éradication de l'analphabétisme, des mécanismes d'investissement, de la mise en valeur des ressources humaines et de l'environnement. Les exemples de coopération sont de plus en plus nombreux. Je citerai, à cet égard, le séminaire de formation sur les technologies alimentaires et les textiles organisé récemment à l'intention de plusieurs institutions d'Afrique et des États arabes, au Caire, en coopération avec la Chambre islamique du commerce et de l'industrie, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Fédération égyptienne des chambres du commerce et de l'industrie. Autre exemple : la signature par le Secrétaire général de l'OCI et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), début octobre 1998, d'un mémorandum d'accord en vue de développer la coopération dans les domaines de l'éducation familiale, des recensements de population, de la santé génésique et dans les domaines connexes. Il convient également de mentionner la coopération continue de l'OCI avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres programmes et institutions des Nations Unies.

Je voudrais parler maintenant de l'intérêt que porte l'OCI à la réforme de l'ONU. Déterminer l'issue de ces réformes est d'une importance capitale pour les États membres de l'OCI, directement concernés, et cela a d'ailleurs été réaffirmé à la dernière réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI, tenue à New York le 1er octobre 1998.

S. E. le Représentant permanent du Qatar, en sa qualité de Président du Groupe islamique, vient de présenter un projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, dont l'Assemblée est saisie, et qui fait l'objet du document A/53/L.13 du 27 octobre 1998. J'espère que ce projet sera adopté par consensus. Je voudrais attirer l'attention sur deux paragraphes du dispositif qui revêtent une importance particulière.

Premièrement, le paragraphe 4, où l'Assemblée prie l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la

Conférence islamique de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux tels que ceux qui ont trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme, au développement social et économique et à la coopération technique. Il ne fait aucun doute que ce paragraphe exprime la volonté de l'Assemblée générale d'inclure l'OCI dans les efforts diplomatiques et de médiation pour trouver des solutions à un certain nombre de questions d'intérêt commun.

Deuxièmement, le paragraphe 10, où l'Assemblée demande instamment à l'Organisation des Nations Unies et autres organismes des Nations Unies, en particulier aux institutions chefs de file, de fournir à l'Organisation de la Conférence islamique, à ses organes subsidiaires et à ses institutions spécialisées et apparentées une assistance technique et autre accrue, en vue de renforcer la coopération. Nous serions très heureux de ce soutien qui permettrait de renforcer la capacité de l'OCI de contribuer plus efficacement aux programmes et activités conjoints.

Qu'il me soit permis de soulever une question que j'hésitais à mentionner ici, devant l'Assemblée générale, mais dont j'espère ainsi un résultat positif tant attendu. Il s'agit des facilités et privilèges octroyés aux missions auprès de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'Accord relatif au Siège. Chacun sait que la Mission permanente d'observation de l'OCI de même que celles de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ne jouissent pas entièrement de ces facilités et de ces privilèges, à la différence des missions de certaines autres organisations régionales. Je voudrais faire remarquer d'ailleurs que la Mission permanente d'observation de l'OCI et les bureaux d'autres organisations intergouvernementales et régionales accréditées auprès de l'Office des Nations Unies à Genève jouissent de toutes ces facilités et privilèges, ce qui leur permet de s'acquitter plus efficacement de leurs diverses tâches et responsabilités.

L'Observateur permanent de la Ligue des États arabes a déjà soulevé cette question dans sa déclaration à l'Assemblée générale la semaine dernière. Nous la mentionnons une fois de plus dans l'espoir que les autorités chargées de l'application de l'Accord relatif au Siège étudieront cette question en y attachant l'importance qu'elle mérite, afin que nous puissions nous acquitter pleinement et efficacement de nos responsabilités.

Enfin, je voudrais réaffirmer l'attachement constant de l'OCI à la coopération et à la coordination avec l'ONU et

son engagement total envers les dispositions de la Charte et les nobles objectifs qui y sont consacrés.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.13.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/53/L.13 est adopté (résolution 53/16).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 26 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.